



ÉTUDE

L'AIDE ALIMENTAIRE PAR LES CCAS DU NORD

REGARDS PARTAGÉS SUR LE TERRITOIRE
ET LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

TABLE DES MATIÈRES

Mot du Président	4
INTRODUCTION	5
Cadre de l'étude	5
Les missions des CCAS	7

PARTIE I.

DIAGNOSTIC DE L'AIDE ALIMENTAIRE : TERRITOIRE ET PUBLIC

A) La nécessité d'identifier les besoins au regard de l'aide alimentaire	10
B) Les profils des publics de l'aide alimentaire	11
C) Apporter une aide alimentaire adaptée aux publics et aux territoires	17

PARTIE II.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE L'AIDE ALIMENTAIRE DISPENSÉES PAR LES CCAS

Les bons alimentaires et les colis alimentaires, des outils historiques des CCAS	20
A) Les CAP, la forme d'aide la plus démocratisée	21
B) Les épiceries sociales et solidaires : de l'étal au panier, une aide en direct.....	23

PARTIE III.

LA DYNAMIQUE PARTENARIALE, INDISPENSABLE POUR PROPOSER UNE RÉPONSE TERRITORIALISÉE.....

A) L'aide alimentaire à l'épreuve du partenariat.....	27
B) Développer une coordination efficiente	29

PARTIE IV.

"BIEN MANGER" ET "BIEN COMPTER" : MISE EN PERSPECTIVE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES.....

A) « Bien manger », une injonction hors-sol ?	33
B) Exposer ses ressources : un critère d'éligibilité aux effets mitigés	37

Conclusion.....	41
------------------------	-----------

Enjeux soulevés par l'étude	42
--	-----------

Glossaire.....	43
-----------------------	-----------

Bibliographie	44
----------------------------	-----------



Chers lecteurs, chères lectrices,

L'inflation, la hausse du prix des énergies et des coûts liés au logement rendent l'aide alimentaire, notamment celle portée de manière volontariste par les CCAS, indispensable pour certains de nos concitoyens. Néanmoins, pour une partie de la population, l'accès à cette aide se voit complexifié par une méconnaissance des voies de recours mais aussi par des démarches administratives parfois fastidieuses.

Cette étude, réalisée dans le cadre du Pacte des Solidarités, vient souligner l'engagement de l'UDCCAS et de ses adhérents dans la lutte contre la précarité alimentaire. Nos collectivités et les CCAS qu'elles portent ont été en première ligne pour apporter une réponse d'urgence lors de la crise sanitaire. Des coopérations avec les autres acteurs de l'aide alimentaire ont émergé pendant cette période, mais toutes n'ont pas perduré.

L'action sociale, notamment dans son aspect alimentaire, nécessite une approche collective, partenariale et coordonnée. De par leur nature et leurs missions, les CCAS peuvent prendre le rôle de pivot de cette coordination entre acteurs associatifs, centres sociaux et services sociaux départementaux.

Le partenariat s'impose comme une nécessité pour apporter une réponse de qualité à nos concitoyens, dans un contexte budgétaire tendu pour l'ensemble des forces en présence. Par cette étude, l'UDCCAS du Nord souhaite partager avec ses partenaires la réalité sociale, pratique et budgétaire de l'aide alimentaire portée par ses adhérents dans l'optique de favoriser une réponse collective aux besoins sociaux, notamment alimentaires, dans les différentes communes du Département du Nord.

Vous souhaitant bonne lecture,

Solidairement,



Martial BEYAERT,
Président de l'UDCCAS du Nord

Introduction

CADRE DE L'ÉTUDE

Cette étude menée par l'Union Départementale des CCAS du Nord¹ dans le cadre du Pacte des solidarités vise à :

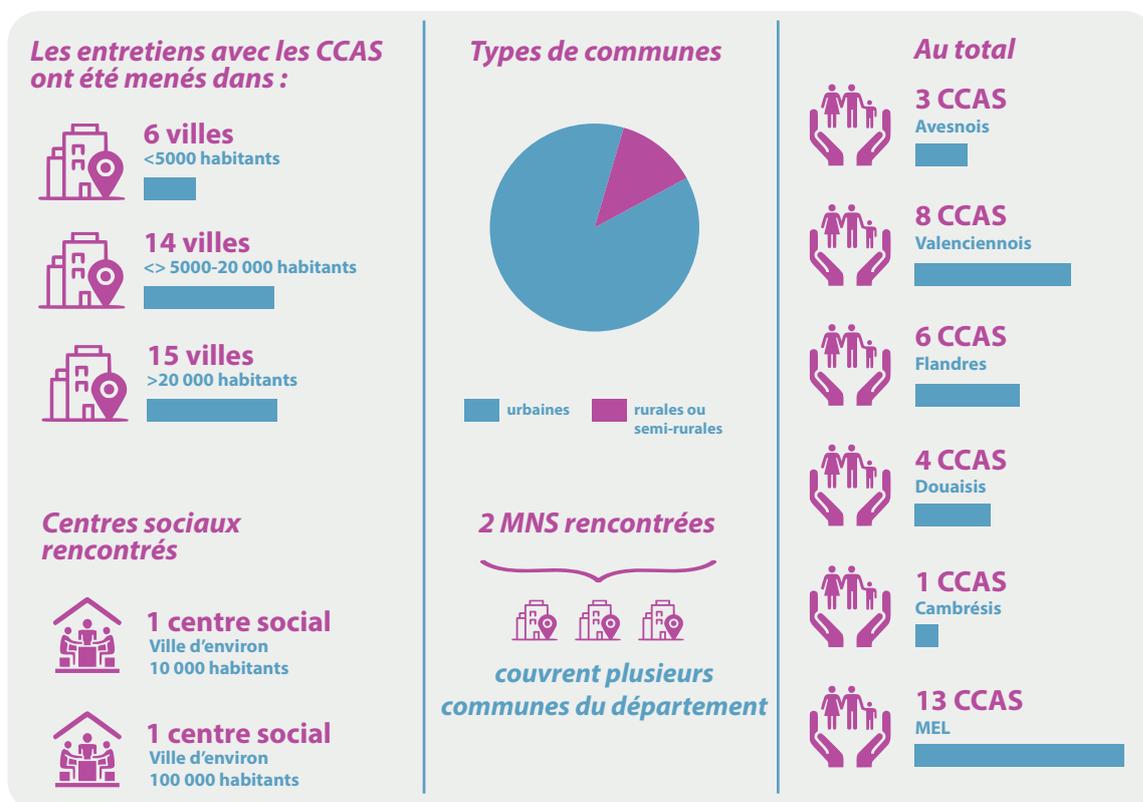
- Offrir une visibilité partagée sur les territoires où prévalent les populations en risque alimentaire
- Améliorer la connaissance des pratiques de distribution et des formes de l'aide alimentaire au sein des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).
- Souligner les enjeux et modalités de l'action de coordination portée par les CCAS sur l'aide alimentaire

Méthodologie de l'étude

Cette étude s'appuie sur des **données chiffrées INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques), disponibles de tous, mais pour lesquelles certains croisements n'existaient pas. Elle vise également à dessiner les contours d'un indice composite de « risque alimentaire et social » à l'échelle communale pour le Département du Nord (plus de détails sur la constitution de l'indice dans l'annexe méthodologique disponible en ligne sur le site de l'UDCCAS du Nord). Celui-ci s'inspire des travaux menés par l'Observatoire des solidarités alimentaires de l'Hérault².

Par ailleurs, **39 entretiens** (35 CCAS, 2 avec des centres sociaux et 2 avec des Maisons Nord Solidari-tés (MNS)³) ont été menés auprès d'acteurs aux fonctions variées.

Les professionnelles rencontrées étaient majoritairement des femmes issues des formations en travail social (CESF, assistantes sociales)⁴, ou, à la marge, en comptabilité. Ce rapport utilisera donc le féminin lorsqu'il s'agira de parler de ces actrices de l'aide alimentaire.



¹ L'Union Départementale des CCAS du Nord (UDCCAS) est une association de loi 1901 fédérant plus de 200 Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) dans le département. Depuis 22 ans, elle a vocation à accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs projets et activités quotidiennes. Par ailleurs, l'UDCCAS a également pour mission de représenter les CCAS et CIAS dans les instances de mise en œuvre des politiques publiques.

² Détails : <https://obso-alim.org/>

³ Maisons Nord Solidarité, ex-UTPAS: La Maison Nord Solidarités (ex UTPAS) est un service public de proximité du Département du Nord qui intervient dans le domaine social et médico-social. Les usagers peuvent rencontrer une équipe de professionnels et bénéficier d'une réponse adaptée à leurs préoccupations ou questions concernant l'accès aux droits, les difficultés familiales, la protection maternelle et infantile (PMI) la protection de l'enfance et la santé.

⁴ Tous métiers confondus, les hommes occupent moins de 10% des emplois du secteur social (Bessin, 2005)

Introduction

Un **benchmark des règlements** d'aide facultative⁵ a également été réalisé avec la contribution de 16 CCAS. Celui-ci a vocation à mieux comprendre les conditions d'éligibilité à l'aide alimentaire (ancienneté sur le territoire, seuils d'éligibilité, modalités de calcul des ressources, etc.). Un questionnaire, inspiré d'une démarche interne menée par l'UDCCAS de Gironde, a été adressé à l'ensemble des CCAS du Nord, avec une facilité de contact auprès des adhérents de l'UDCCAS ; 104 CCAS y ont répondu.

Il visait à documenter les budgets des CCAS relatifs à l'aide alimentaire, les modalités d'attribution de l'aide, le fonctionnement institutionnel, les publics accueillis et les différentes formes d'aides alimentaires qu'ils proposent. Ce questionnaire a aussi permis de mesurer les relations de partenariats et la coordination.

Ce rapport adopte un **principe d'anonymisation** des communes et des partenaires avec lesquels les CCAS sont amenés à travailler afin d'éviter toute interprétation hâtive. Les données récoltées dans le questionnaire doivent être comprises en articulation avec les contextes locaux : deux communes de même taille peuvent présenter des budgets d'aides facultatives très différents car, par exemple, la seconde ne porte pas d'aide propre mais finance les acteurs associatifs de son territoire. La coordination avec l'antenne locale d'un acteur associatif peut être fluide pour un CCAS A et complexe pour un CCAS B, etc.

L'ensemble des dispositions méthodologiques sont accessibles en ligne sur le site de l'UDCCAS du Nord.

Éléments de définitions : entre aide, précarité et insécurité alimentaire

Jusqu'à-là non encadrée, l'**aide alimentaire** « en nature »⁶ a été définie légalement en 2010 : « l'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies. Cette aide est apportée tant par l'Union européenne que par l'État ou toute autre personne morale »⁷.

Le terme de **précarité alimentaire** est également fréquent dans les discours des acteurs concernés et dans les nouveaux dispositifs de l'aide alimentaire. La précarité alimentaire se définit comme : « la **conjonction d'une pauvreté économique** et d'une **série d'empêchements socio-culturels et politiques** dans l'accès à une alimentation durable ».

La notion d'**insécurité alimentaire** vient compléter la précédente : "L'insécurité alimentaire est la situation dans laquelle se trouve une personne qui n'aurait pas cet accès à l'alimentation de manière suffisante et qualitative". (Paturel, 2018).

Peu importe le terme employé, **le sujet principal reste la précarité et l'insuffisance de ressources économiques** des personnes concernées pour se nourrir. C'est pourquoi, dans ce rapport, ces termes seront employés comme synonymes.

Quel terme utiliser pour parler des "publics" de l'aide alimentaire ?

Le terme de « **recourant.es à l'aide alimentaire** » plutôt que celui de « bénéficiaires » sera utilisé dans cette étude pour désigner les personnes ayant recours à cette aide.

Le terme « bénéficiaire »⁸ peut apparaître stigmatisant et réducteur. Il renvoie à une situation d'assistantat, peu compatible avec la notion d'inclusion sociale et de dignité des personnes (Darmon, 2023). Cette terminologie indique que percevoir une allocation ou une aide alimentaire apporterait un bénéfice ou une plus-value à celui.celle qui la perçoit ; « être bénéficiaire permettrait d'obtenir des avantages » (Dubasque, 2022). Utiliser le terme "recourant" permet d'adopter un caractère objectif et descriptif des personnes qui se retrouvent dans un besoin d'aide alimentaire.

En outre, demander une aide alimentaire est bien souvent difficile pour les personnes dans le besoin, et renvoie à un **stigmatisme négatif**⁹. Certain.es n'osent pas « passer la porte des CCAS ».

⁵ L'action sociale facultative développée par les communes se distingue de l'aide sociale légale en cela qu'elle ne constitue pas un droit « automatique ». Elle est délivrée en sus des aides sociales légales et elle est à la discrétion des communes. L'action sociale facultative au niveau communal recouvre avant tout les politiques sociales à destination des familles, des personnes âgées et des plus démunis. Elle prend généralement la forme d'aides directes (financières ou en nature) ou d'avantages (moindre coût pour bénéficier d'un service communal).

⁶ Sous la forme de repas, de paniers, d'accès aux épiceries sociales.

⁷ Article L230-6 du code rural et de la pêche maritime créé par la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

⁸ Le terme bénéficiaire sera mis entre parenthèses quand il est utilisé par d'autres auteurs, études, ou professionnels.

Introduction

En effet, le non-recours à l'aide alimentaire reste important en raison de la relative lourdeur des procédures administratives, des contrôles éventuels et du sentiment de honte perçu à l'idée de devoir faire appel à l'aide pour se nourrir. (Darmon, 2023) **35% des personnes** interrogées dans le cadre d'une étude du Crédoc indiquent **ne pas avoir sollicité cette aide par gêne ou honte**.

Pour les « travailleurs pauvres » le non recours à l'aide alimentaire peut intervenir afin d'éviter d'éprouver le « stigmate de l'assistance » (Crédoc, 2022 ; Kuehni, et al., 2017) : « c'est compliqué pour des gens qui travaillent ou qui ont travaillé toute leur vie, comme les retraités de venir solliciter cette aide », indique une élue aux affaires sociales d'un CCAS. (Fig6)

Figure 1 : La honte conduit souvent à ne pas recourir à l'aide alimentaire



LES MISSIONS DES CCAS

Les CCAS sont des établissements publics communaux, obligatoires dans les villes de plus de 1500 habitants, administrés par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire.

Le CCAS se présente comme une institution locale de l'action sociale. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, comme l'aide alimentaire.

L'aide alimentaire, une aide facultative pour les CCAS

Chaque CCAS/CIAS peut déterminer - en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales - ses propres modalités d'intervention afin de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (L.123-5 CASF). Cette action, prenant notamment la forme d'aides, aussi appelées « aides facultatives », relève de la libre initiative des CCAS et d'un volontarisme local. Les différentes formes d'aides et les critères d'attribution sont alors définis librement par le conseil d'administration du CCAS (R.123-21 CASF) et peuvent se concrétiser dans un règlement intérieur des aides facultatives, ou non.

L'UNCCAS¹⁰ recensait auprès de son réseau 96 % des adhérents engagés dans le champ de l'aide alimentaire en 2011. (UNCCAS, 2011)

L'aide sociale facultative ne constitue pas un droit général ; il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne vise pas à se substituer à « une insuffisance globale de ressources » comme l'indique un CCAS dans son règlement d'aide facultative. Elle suppose que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir leurs droits auprès des différents organismes compétents. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois épuisées ces différentes voies pour des situations déterminées, ou face à des délais de traitement longs ou des situations d'urgence, appréciés en fonction des critères définis par le C.C.A.S¹¹.

¹⁰ Fondée en 1926, l'UNCCAS anime, représente et défend le réseau national des centres (inter)communaux d'action sociale, et promeut et propose les politiques sociales de proximité.

¹¹ Extrait d'un règlement d'aide facultative d'un CCAS.

Introduction

Le CCAS, un acteur incontournable de l'aide alimentaire

Les CCAS/CIAS jouent un rôle essentiel, non seulement dans la distribution en nature, mais également dans l'aide financière directe. Au niveau national, en 2011, les CCAS/CIAS consacraient 43,75 % de leur budget « aides facultatives » à l'aide alimentaire." (UNCCAS, 2011)

Aujourd'hui, pour le panel de 104 CCAS ayant répondu l'étude, cela représente un engagement de **8 015 062 euros de budget d'aide facultative en cumulé dont 49% de fléché strictement sur l'aide alimentaire directe.**

L'engagement financier global est plus élevé dans la réalité, le chiffre de 8 015 062 euros ne prenant pas en compte :

- Les moyens humains pour dispenser l'aide alimentaire
- Les coûts logistiques ainsi que ceux de gestion et d'entretien des locaux
- Les subventions versées aux associations
- Le coût des services de portage de repas, du buffet des aînés, des colis de Noël, etc.

Ces dimensions n'ont pas pu être mesurées de manière fiable car tous les CCAS ne disposent pas des moyens pour les mesurer finement. Ce chiffre renvoie uniquement au **coût de l'aide directe, « quotidienne », apportée par les CCAS aux citoyens dans le besoin.**

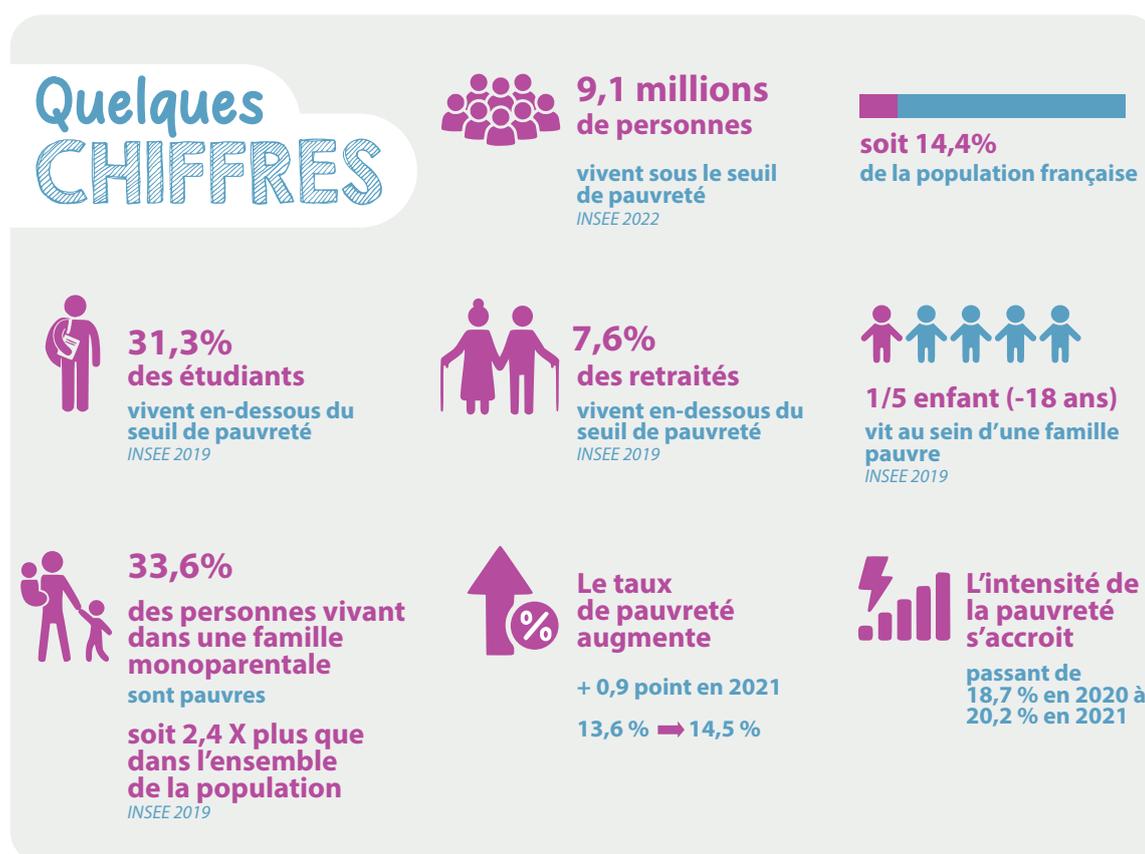
Partie 1

**Diagnostic de l'aide alimentaire :
territoire et public**

A La nécessité d'identifier les besoins au regard de l'aide alimentaire

LA PAUVRETÉ EN FRANCE ET DANS LE NORD

L'alimentation est, dans de nombreux cas, une variable d'ajustement des budgets. (Paturel, Ramel, 2017). Selon des données de l'Insee (2019), l'alimentation représentait 29% du total du budget de consommation des ménages en 1960 et seulement 17% en 2019.



Le Nord apparaît comme un département particulièrement touché par la pauvreté avec une disparité selon les territoires. Bien que globalement prégnant, le taux de pauvreté dans le Nord varie beaucoup en fonction des EPCI : de 10% environ dans les Flandres Intérieures à 28 % dans celle du Sud Avesnois. Les territoires urbains du littoral et du bassin minier affichent des taux de pauvreté très élevés. De la même façon, certains territoires plus ruraux sont fortement touchés, comme la Sambre-Avesnois. (INSEE, 2021)

Dans le département du Nord, près d'une personne sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, ce qui représente 770 000 personnes (19,3 % de la population), soit cinq points de plus qu'au niveau national. Comme en France métropolitaine, les familles monoparentales, les jeunes et les ménages de 5 personnes ou plus sont les ménages les plus touchés par la pauvreté.

B

Les profils des publics de l'aide alimentaire

IDENTIFIER LES PUBLICS DE L'AIDE ALIMENTAIRE



De manière générale, **les recourants** déclarent plus que l'ensemble des personnes pauvres un **mauvais état de santé** et des **situations de détresse financière**, et près des **trois quarts vivent dans un ménage** dont le **niveau de vie est inférieur à 40 % du niveau de vie médian**. En 2021, **39%** des personnes avec un revenu mensuel net du foyer inférieur à 1200 euros **sautent des repas** pour raisons financières.

(Secours Populaire Français & IPSOS, 2021 ; Insee 2021)



Près de **la moitié des personnes accueillies dans les structures** distribuant les denrées de la banque alimentaire, **habitent dans un HLM**, et perçoivent les minimas sociaux. Une étude CSA réalisée pour la FFBA du 29 septembre au 15 novembre 2022 permet de mettre en lumière que **les personnes seules sont majoritairement représentées dans ce panel (41%)**. 31% sont des familles monoparentales et l'âge moyen des personnes accueillies est de 49 ans.

(CSA, 2022)



Les femmes représentent 71% des personnes qui ont répondu à l'enquête ce qui est révélateur du fait que parmi les personnes en précarité, ce sont elles qui sont **principalement investies de la fonction de subvenir aux besoins alimentaires des foyers**. **Les femmes représentent ainsi 90% des familles monoparentales accueillies à l'aide alimentaire**, une proportion supérieure à la population générale, où les femmes représentent 82% des familles monoparentales.

(Insee, 2020, CSA, 2022)

Selon l'Insee (2020), les profils des personnes « bénéficiaires » de l'aide alimentaire recourent des personnes vivant **sous le seuil de pauvreté (94%)**. Des **profils de plus en plus hétérogènes** ont désormais recours à l'aide alimentaire. Le public accueilli regroupe « **des personnes ayant basculé récemment dans la précarité** du fait d'un accident de la vie, des « travailleurs pauvres » recourant ponctuellement à l'aide alimentaire afin de pallier leurs difficultés budgétaires, et des ménages durablement inscrits dans la précarité ou encore les personnes « hors droits », exclues des dispositifs d'action sociale. » (INSEE, 2021, 2022). L'aide alimentaire concerne « de moins en moins de grands exclus mais désormais aussi des **personnes insérées socialement** » qui disposent pour 85% d'entre eux d'un logement fixe et à 21% un emploi stable. (Alberghini et al., 2017).

REGARD DÉPARTEMENTAL SUR LES PUBLICS EN RISQUE DE PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE

Cette partie vient dessiner les contours de l'indice départemental de précarité alimentaire en proposant une analyse plus fine des indicateurs ayant été retenus ; ce dernier sera présenté suite à cette partie déclinant la répartition et la polarisation des publics de l'aide alimentaire.

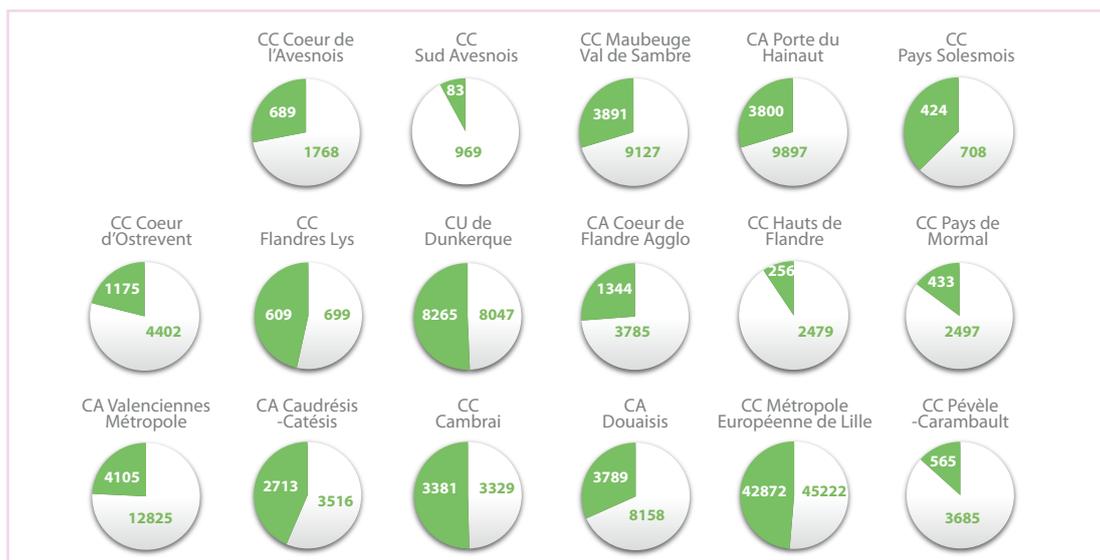
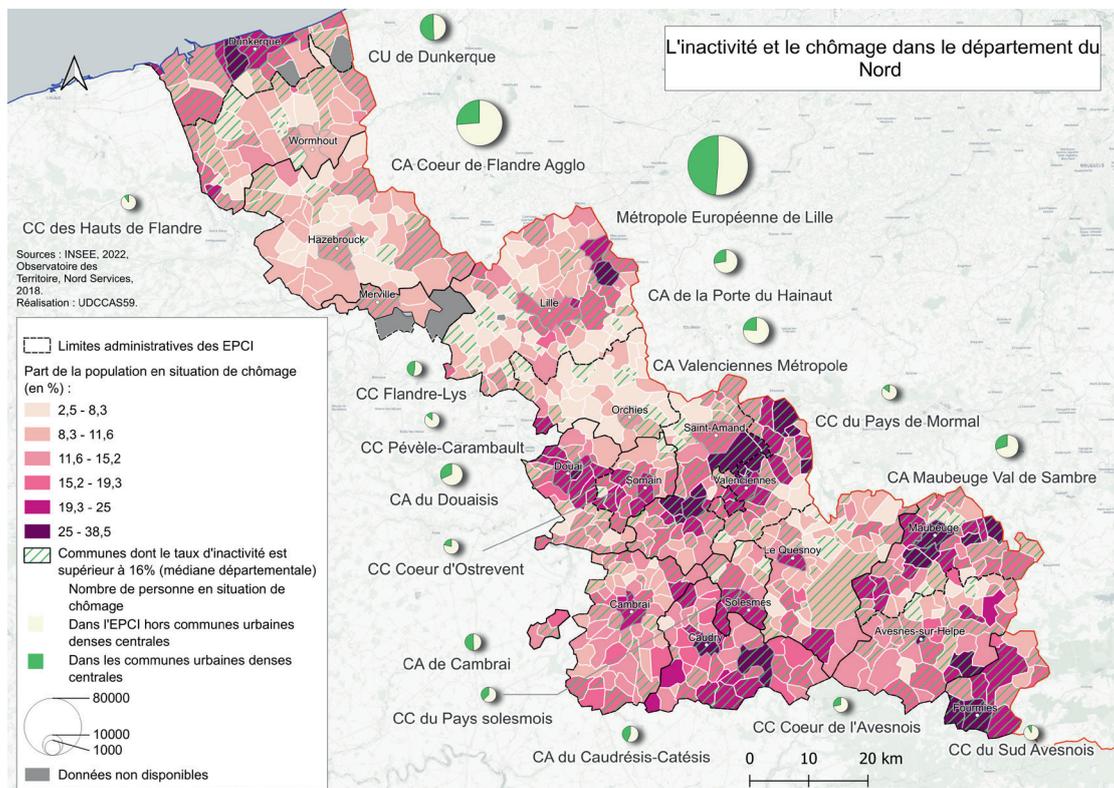
La population inactive et en situation de chômage

Le diagnostic territorial des publics en risque de précarité alimentaire se concentre sur les publics en précarité économique, en perte d'autonomie et en manque d'accessibilité aux biens et aux services : les personnes inactives, les ménages monoparentaux et les bénéficiaires des minimas sociaux.

De nombreuses communes dépassent la médiane départementale, qui est fixée à 15,99%, en termes de personnes inactives et en situation de chômage. L'inactivité est fortement présente dans les zones rurales : le Cambrésis, l'Avesnois, les Flandres intérieures. Le territoire Lillois est également largement touché, de par sa densité de population et spécifiquement de sa population étudiante, ainsi que dans le sud de son territoire, moins attractif et moins développé en termes d'emploi que son centre.

Les zones rurales pauvres du sud du département, dans le bassin minier et dans les territoires actuellement ou anciennement industriels, comme le nord de la MEL et la CUD, concentrent des taux de chômage élevés. Il est intéressant de noter que la CA CFA présente un volume de personnes en situation de chômage très important, qui dépasse le volume de la CUD. Le caractère enclavé et peu doté en solutions de mobilité du territoire peut être élément de réponse au phénomène.

Figure 3 : L'inactivité et le chômage dans le département du Nord



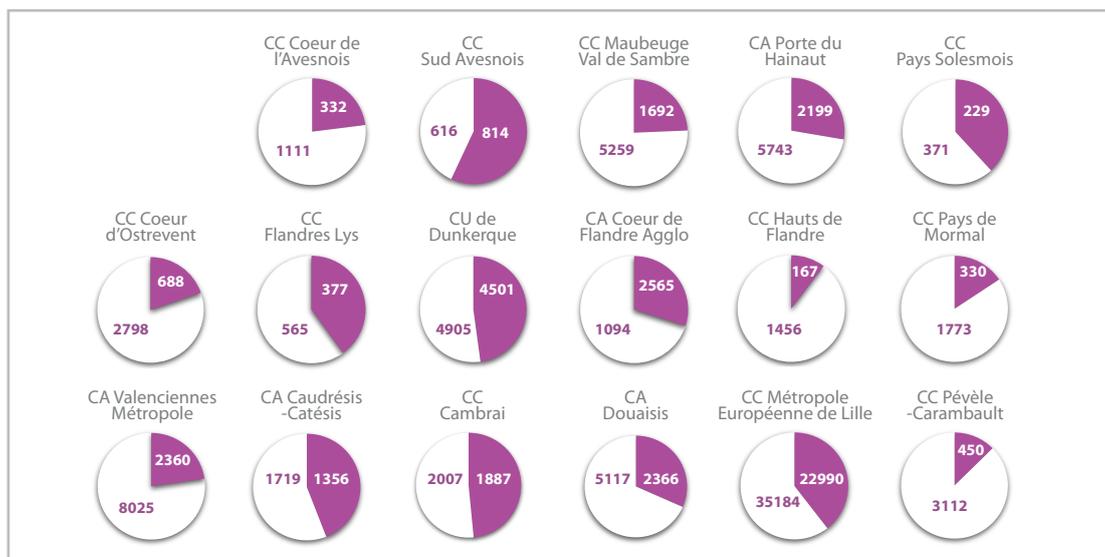
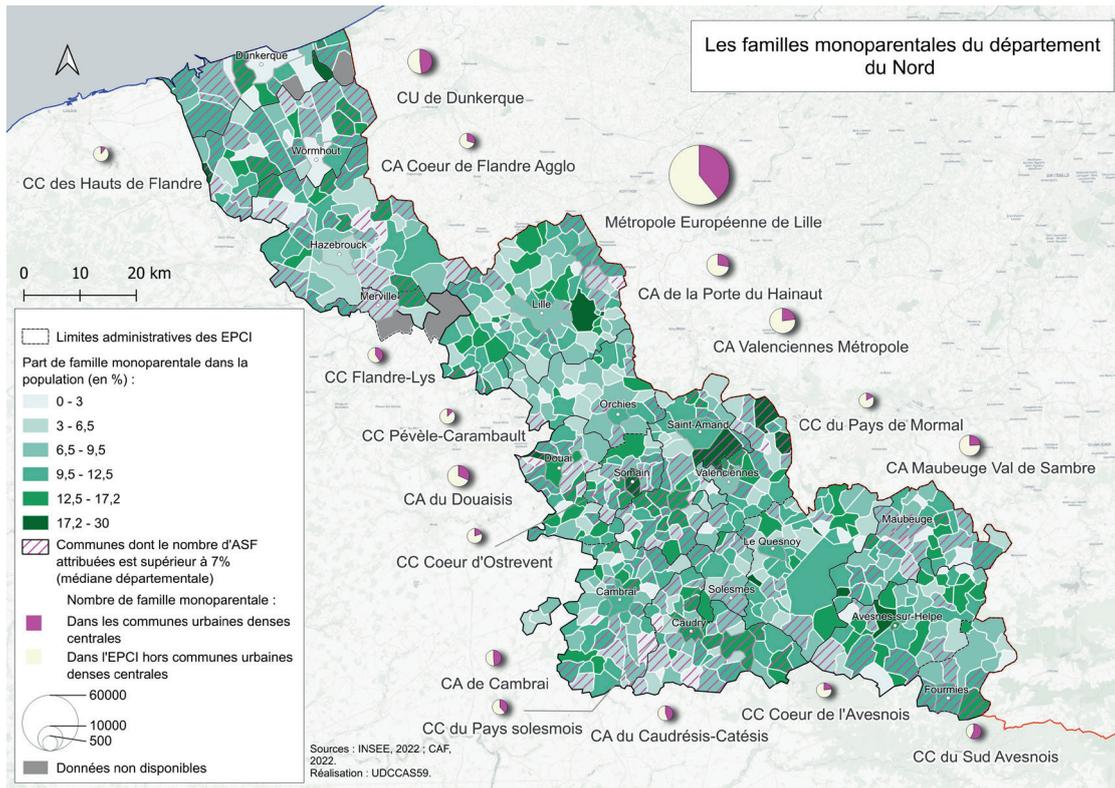
Entre 19,3 et 25% des personnes résident à Dunkerque sont en situation de chômage, situant cette commune au-delà de la médiane départementale (16%). Sur le territoire de la CU de Dunkerque, environ 50 000 personnes sont en situation d'inactivité, plus de la moitié de ces personnes étant concentrées sur le territoire de la commune centre, Dunkerque (diagramme « camembert »).

Les familles monoparentales

Parmi les recourants à l'aide alimentaire, la proportion de familles monoparentales est très importante. D'après le diagnostic, la répartition de ces ménages sur les territoires ne semble pas dessiner de tendance.

Les communes dont la part d'Allocation de Soutien Familiale (ASF) est versée à plus de 7% de la population, qui est la médiane départementale, se concentrent au sud du département, dans les zones rurales pauvres du Cambrésis et de l'Avesnois. Les Flandres Intérieures présentent également une agglomération de communes ayant un taux supérieur à la médiane départementale.

Figure 4 : Les familles monoparentales du département du Nord



LECTURE



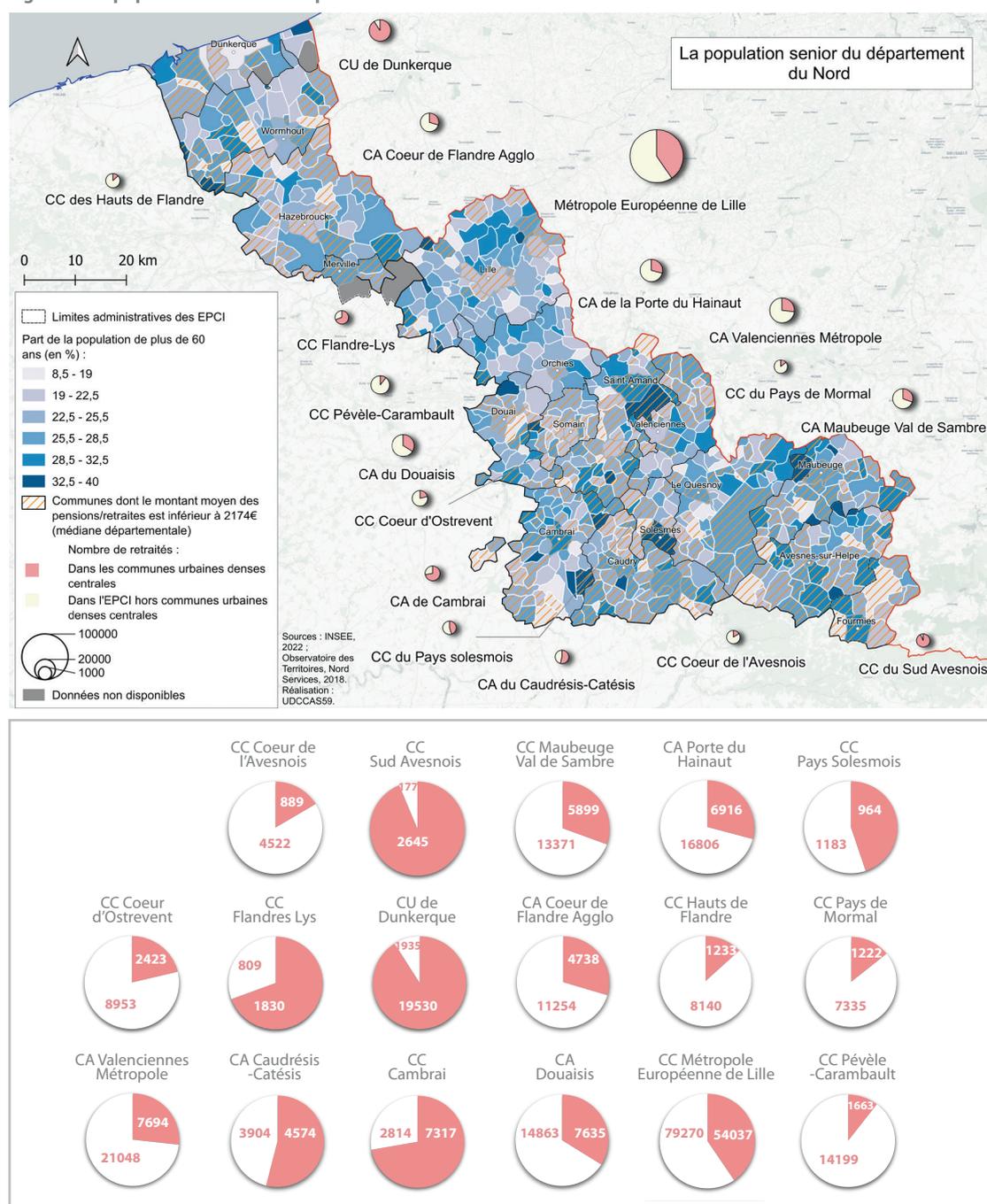
La commune de Maubeuge présente un taux de familles monoparentales entre 6,5 et 9,5%. Plus de 7% de la population y bénéficie de l'ASF, la situation au-dessus de la médiane départementale à 7%. Près d'un quart des familles monoparentales de l'EPCI Maubeuge Val de Sambre sont situées sur la commune de Maubeuge.

La population senior

Les seniors sont un public émergent de l'aide alimentaire. Le département du Nord se caractérise par une concentration de communes à la population vieillissante dans la moitié sud, et plus particulièrement dans le Cambrésis et l'Avesnois et dans une moindre mesure dans les Flandres intérieures. Cette dynamique peut en partie s'expliquer par des territoires plus faiblement peuplés, avec une part de population de moins de 20 ans moins importante, et avec des pôles peu attractifs à l'échelle du département.

En accord avec la répartition de la pauvreté dans le Nord, les communes du bassin minier, du Cambrésis et de l'Avesnois concentrent les pensions et retraites en deçà de la médiane du département.

Figure 5 : La population senior du département du Nord



LECTURE Entre 28,5 et 32,5% de la population de Cambrai est âgée de plus de 60 ans. Le montant moyen des pensions de retraite y est inférieur à la médiane départementale. Par ailleurs, près des ¾ des personnes de plus de 60 ans dans l'EPCI CA de Cambrai sont localisées à Cambrai.

La population étudiante

Les étudiants, public fréquentant peu les CCAS, représentent une catégorie de recourants à l'aide alimentaire importante, qui a été exacerbée et médiatisée lors de la crise du Covid-19 en 2020. Malgré leur faible recours au CCAS, étudier ce public au vu de leur répartition sur les territoires est pertinent au regard de l'aide alimentaire comme dispositif impliquant divers acteurs et champs d'intervention.

Face à l'incomplétude de la donnée du taux d'étudiants par commune, l'indicateur « population entre 18 et 25 ans » a été retenue. Elle est peu uniforme sur le territoire, le sud du département (Cambrésis et Avesnois) et les Flandres intérieures présentant une plus faible proportion de cette tranche d'âge.

Les points de restauration universitaires CROUS, qui proposent une tarification sociale avantageuse pour les étudiants ayant peu de ressources, sont présents sur 10 communes dans l'ensemble du département, dont 4 dans la MEL. Cette répartition s'explique par le volume d'étudiant que l'EPCI accueille, qui dépasse les 130 000 personnes. Il n'est pas possible d'avoir une vision complète sur les autres restaurations universitaires et de lycées portant de l'enseignement supérieur par manque de données.

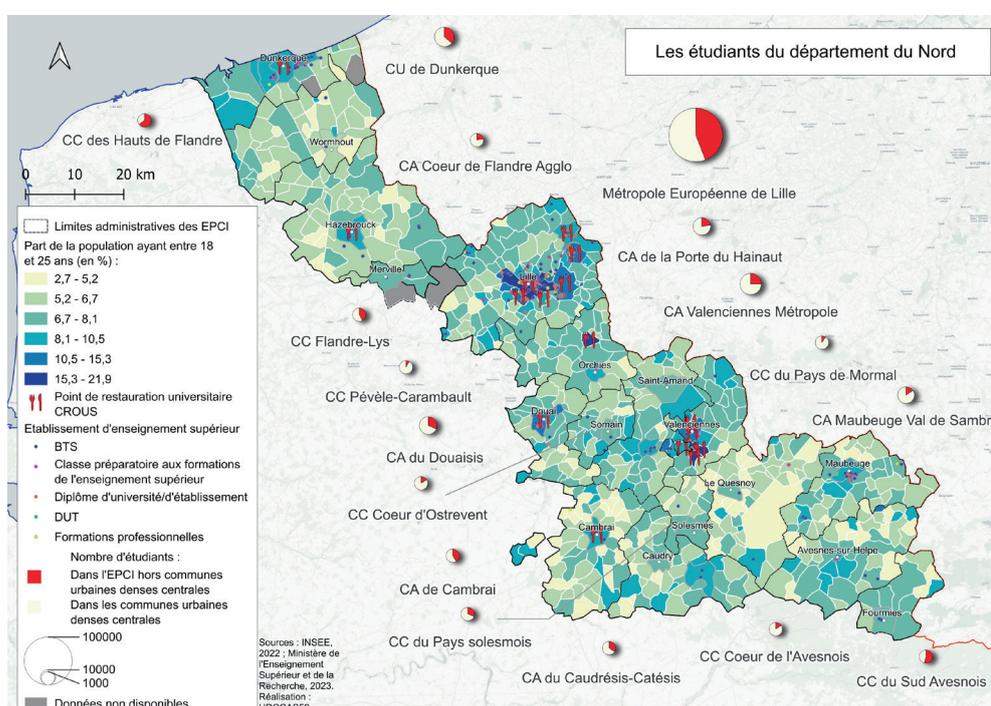
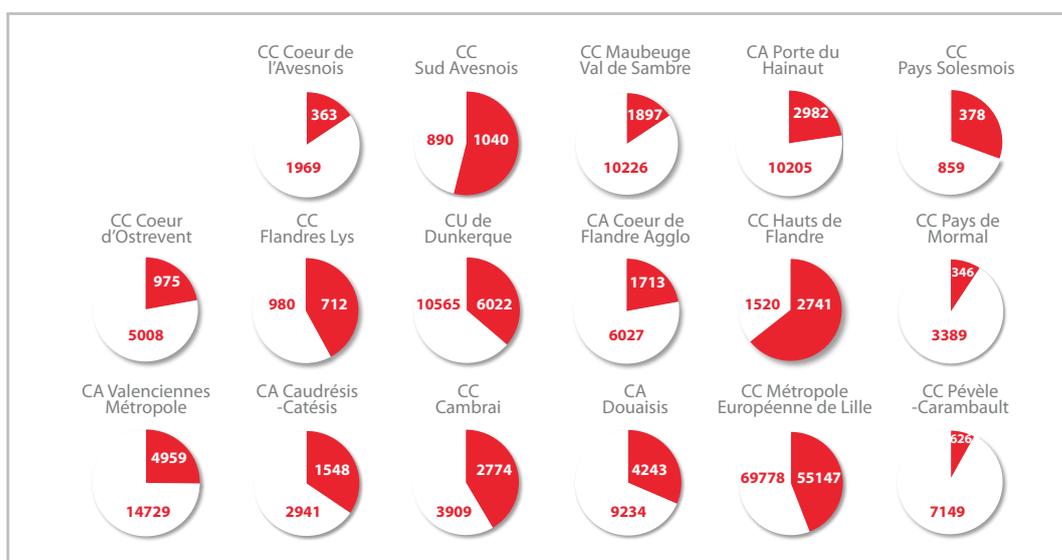


Figure 6 : Les étudiants du département du Nord



Entre 8,1 et 10,5% des habitants de Douai ont entre 18 et 25 ans. Il existe un point de restauration universitaire CROUS sur le territoire de la commune ainsi que 7 établissements d'enseignement supérieur. 1/3 des étudiants de l'EPCI CA du Douaisis vivent à Douai.

¹² La construction de l'indice est détaillée dans l'annexe méthodologique accessible en ligne

Les recourant.e.s de l'aide alimentaire... au sein des ccas

Les « publics cibles » de l'aide alimentaire les plus fréquemment cités par les CCAS sont : **les bénéficiaires des minimas sociaux, les familles monoparentales et les personnes en attente de droits.** (UNCCAS, 2011)

De « nouveaux profils » sont apparus suite à la crise sanitaire, l'inflation et l'augmentation du prix des énergies : « *Notre public, c'est majoritairement des allocataires du RSA, des familles monoparentales et de plus en plus de retraités. Avec le coût de la vie qui a explosé, depuis environ 3 ans il y a une augmentation des retraités qu'on ne retrouvait pas avant* » souligne une directrice de CCAS.

Tous les CCAS ne rencontrent **pas les mêmes publics selon les territoires** urbains ou ruraux, et selon la démographie de leur ville. De nombreux professionnels pointent un **vieillessement du public** de l'aide alimentaire. Ils observent également l'arrivée de profils de « **travailleurs pauvres** » ayant des contrats courts ou à temps partiels qui sollicitent leurs institutions. La « porte d'entrée » vers un CCAS étant parfois la **sollicitation d'une aide pour une difficulté financière, l'aide alimentaire vient alors « compléter » les autres aides possibles** : « *Je me souviens d'un jeune, qui est venu récemment, il travaille il est au SMIC. Il a déménagé et il a reçu une régularisation de charges de son ancien logement, ça l'a mis en difficulté financière et il ne pouvait pas s'en sortir, il ne lui restait rien pour le mois. Il y a des gens aux minimas sociaux oui mais aussi des gens qui travaillent qui viennent demander une aide alimentaire* ».

Malgré cette diversité de profils, les recourant.e.s se caractérisent par des **conditions de vie précaires et des ressources économiques faibles**. Bien que l'insécurité alimentaire soit « un phénomène multidimensionnel » qui ne se résume pas à la pauvreté monétaire, le premier facteur de l'insécurité alimentaire reste l'**accessibilité économique**. (Cavaillet et al, 2021) Les **lenteurs administratives et les suspensions de droits** créent également des **difficultés financières imprévisibles** qui donnent lieu à la sollicitation des aides alimentaires.

C Apporter une aide alimentaire adaptée aux publics et aux territoires

DIAGNOSTIC DES RISQUES DE PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE DANS LE NORD

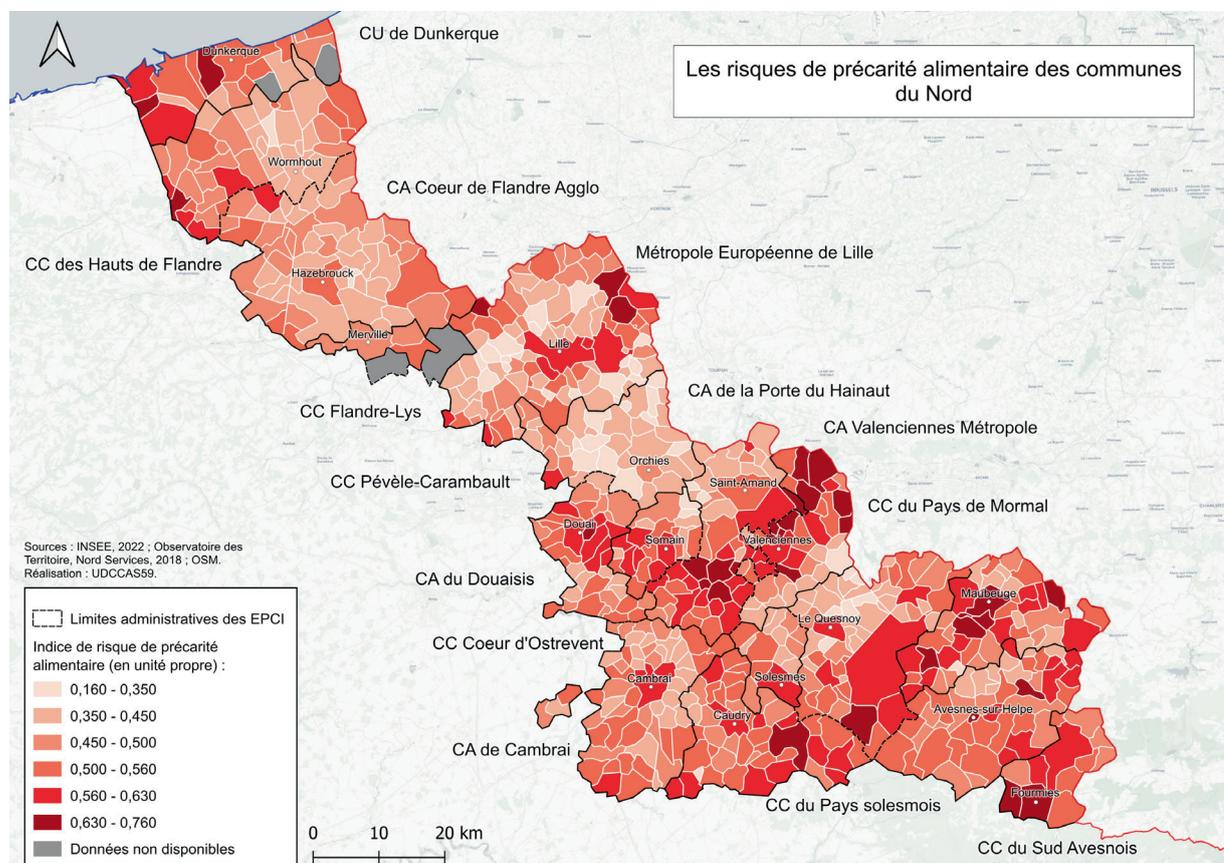
Sur la base du diagnostic territorial précédemment exposé, a été réalisé un indice unique des risques de précarité alimentaire dans les territoires du département du Nord. Cet indice permet d'agglomérer des variables identifiées comme étant caractéristiques des publics recourants à l'aide alimentaire. De manière similaire à la construction de la base de données pour le diagnostic, **l'indice se divise en 3 volets** :

- **Le volet économique**, représenté par la **médiane de revenu disponible par UC**. La précarité alimentaire étant largement sous-jacente de la précarité économique, cette variable nous permet de considérer les communes recensant le plus de populations pauvres des territoires.

- **Le volet social**, représenté par 3 catégories de population spécifiques : les **personnes retraitées**, les **étudiants** et les **familles monoparentales**. Ces catégories de population sont sur-représentées dans l'aide alimentaire. Les familles monoparentales sont un public récurrent dans le temps, tandis que les étudiants et les retraités sont plutôt un public émergent du dispositif.

- **Le volet cadre de vie**, représenté avec la distance moyenne de chaque commune à la commune-centre de sa ZE. La précarité économique est liée à l'histoire économique des territoires et les perspectives qu'elle offre à ses habitants. Plus une commune est rurale, plus la dépendance à la voiture est forte, et les risques de précarité plus importants. Cet effet induit une diminution des possibilités d'accès à des lieux d'achat alimentaire mais également aux services de droits sociaux.

Figure 7 : Les risques de précarité alimentaire des communes du Nord



ANALYSE DES RISQUES ET DES BESOINS DES TERRITOIRES

L'analyse Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces (AFOM) est un outil d'analyse stratégique exploitable dans plusieurs domaines, notamment l'étude des territoires. Elle permet de présenter de manière synthétique les forces et les faiblesses d'un territoire dans son temps présent, ainsi que ses perspectives de développement favorables et défavorables.

Analyse AFOM

ATOUS

- Une concentration de plusieurs typologies de publics sur les mêmes territoires, permettant une réponse globale
- Des concentrations de publics dans les zones urbaines, où une offre structurée peut émerger en s'appuyant sur les écosystèmes partenariaux et logistiques existants.
- Les publics en potentiel besoin d'aide alimentaire semblent être corrélés avec la population en situation de précarité économique, nécessitant une approche coordonnée en termes de politiques publiques.

FAIBLESSES

- Une concentration de la pauvreté dans des territoires peu dynamiques et peu dotés en solutions de mobilité, comme l'Avesnois, le Cambrésis, le bassin minier et dans une plus faible mesure les Flandres intérieures.
- Une concentration partielle de la population ayant plus de 60 ans dans des territoires ruraux, plus propices à l'isolement

OPPORTUNITÉS

- Une densité d'acteurs de lutte contre la précarité alimentaire et de services publics sur laquelle s'appuyer
- Des tentatives de coordinations en territoire sur lesquelles capitaliser
- Renforcer le maillage associatif et public sur les territoires ruraux
- Développer les partenariats auprès des producteurs locaux dans les zones comprenant une densité d'agriculteurs pour l'exploiter sur l'ensemble du département, au vu de ses besoins en aide alimentaire et sa densité de population.

MENACES

- Une diversité d'acteurs ayant des logiques différentes pouvant créer une inefficience de l'aide
- Le secteur du bassin minier présente de nombreuses typologies d'individus en risque de précarité alimentaire.
- Les territoires ruraux présentent des enjeux relatifs à la faible dotation des offres de services publics et de la présence associative

Partie 2

**Les différentes formes de l'aide
alimentaire dispensées par les CCAS**

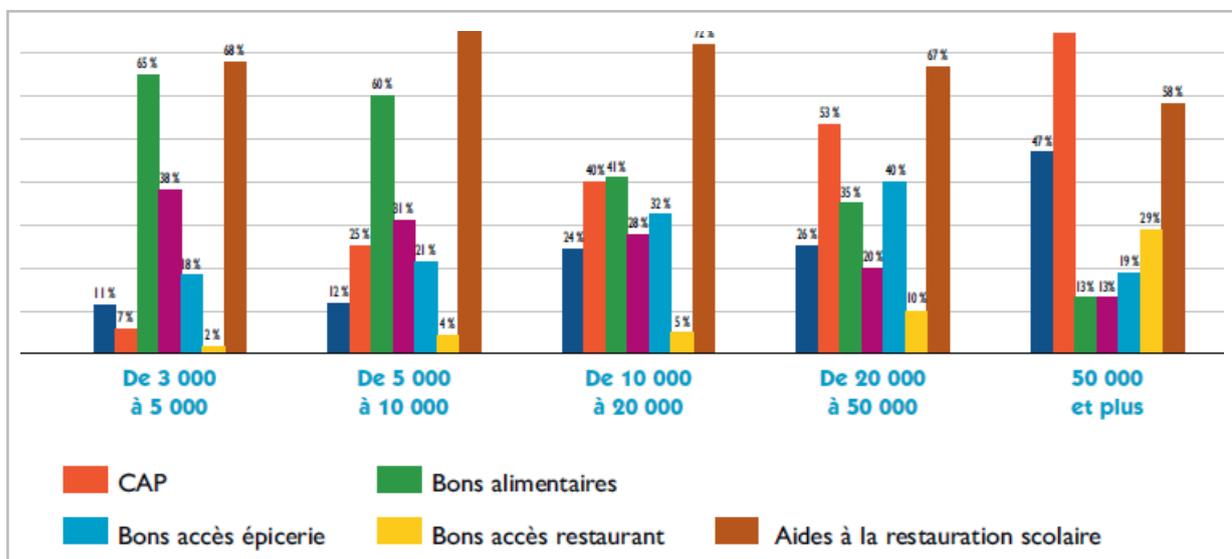
LES BONS ALIMENTAIRES ET LES COLIS ALIMENTAIRES, DES OUTILS HISTORIQUES DES CCAS

Les CCAS ont évolué dans leurs modalités de distribution de l'aide alimentaire, passant des bons alimentaires et colis au XIXe siècle aux aides financières et épiceries sociales dans les années 1990. Les colis facilitent le lien social, tandis que les bons sont faciles d'utilisation pour les usagers et les commerçants. Certains CCAS maintiennent un service de bons alimentaires utilisables auprès des commerçants habilités de la commune (permettant ainsi de stimuler le commerce local). Néanmoins, le chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) est la modalité d'aide alimentaire s'étant le plus systématisée.

Cette partie se concentrera sur 2 formes d'aides utilisées par les CCAS pour apporter un secours alimentaire : Les CAP (94% de CCAS interrogés en proposent) et les épiceries sociales, modèle tendant à se développer (13% des CCAS interrogés portent une épicerie).

A noter que ces aides sont loin d'être les seules dispensées par les CCAS et sont parfois "cumulables". En dehors de celles-ci, les CCAS mènent également des actions alimentaires sous d'autres formes comme : les colis de Noël, le portage de repas à domicile. Celles-ci s'adressant à un public spécifique ou s'inscrivant dans une logique événementielle, elles ne seront pas traitées dans ce rapport.

Figure 8 : Proportion de CCAS/CIAS proposant les différentes aides directes selon la taille du territoire d'implantation, en nombre d'habitants



Source UNCCAS 2011

A Les CAP, la forme d'aide la plus démocratisée

DES CHÈQUES PERSONNALISÉS, POUR DES ACHATS PLUS PERSONNALISÉS ?

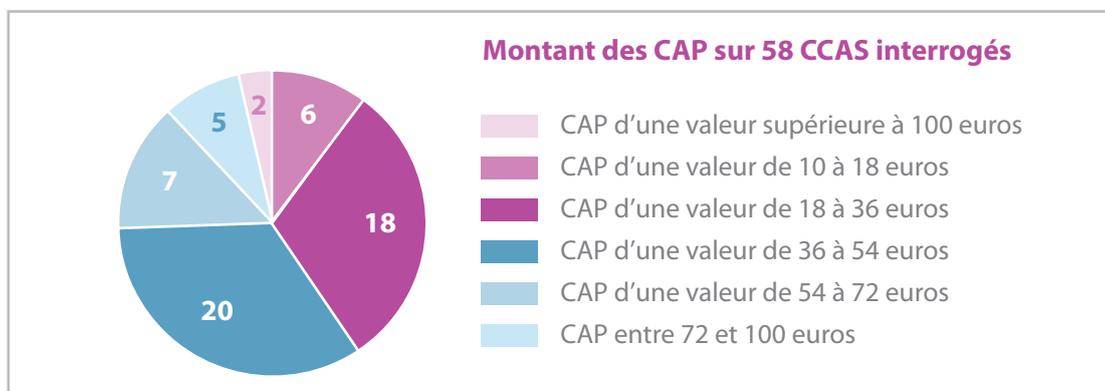
Alternative aux bons alimentaires, les CAP permettent « d'acquérir, à hauteur du montant figurant sur sa valeur faciale, auprès d'un réseau de prestataires (petits commerçants, grandes surfaces, CCAS...), les biens, produits ou services prévus sur le chèque, à l'exclusion de tout remboursement en numéraire, total ou partiel » (UNCCAS, 2011). Certains CCAS dispensent ces chèques en coupures de petites valeurs ; par exemple, des chèques de 5 euros peuvent être dispensés au lieu de 10 euros. Cet ajustement permet aux recourants de réaliser des achats au plus près des prix affichés.

LES MODALITÉS LÉGALES POUR DISTRIBUER DES CAP

Cette aide financière est régulièrement utilisée par les CCAS, et souvent la première aide proposée (94% d'entre eux l'utilisent). Elle est parfois complémentaire avec d'autres formes d'aides : paniers solidaires, accès à une épicerie sociale, orientation vers les associations caritatives.

Cette aide financière permet une facilité de gestion pour le CCAS au niveau logistique car ne demande pas de moyens humains supplémentaires à mobiliser. De plus, elle ne nécessite pas non plus le stockage et la gestion de denrées. L'attribution des CAP requiert une régie interne mais apporte en retour une facilité de contrôle budgétaire. Les CAP sont définis et encadrés juridiquement (Article 138 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998).

DIFFÉRENTS MODES D'ATTRIBUTION SELON LES CCAS



Tous les CCAS ne prennent pas en compte les mêmes charges et ressources pour l'éligibilité à ce dispositif et la durée de l'aide varie également.

Des tendances se dégagent :

37% utilisent un Reste à vivre (RAV) entre 6 et 7 euros,
17% entre 7 et 8 euros, **21%** entre 8 et 9 euros,
23% au-dessus de 9 euros.

Concernant les charges et ressources prise en compte dans le calcul du RAV :

79% prennent en compte les salaires et les retraites,
70% les allocations résidentielles,
79% les allocations familiales,
74% les indemnités journalières,
12% l'épargne,
70% les allocations retraites (minimum vieillesse/APA/ASPA),
et **78%** les allocations d'inactivité (RSA/allocation chômage/ASS).

LE CAP, DES EFFETS CONTRASTÉS

Pour les recourant.es, les CAP permettent un **libre choix des denrées** (dans la limite des magasins qui les **acceptent**). Ils permettent également aux personnes ne disposant pas de moyens de cuisiner d'acheter des produits qu'ils pourront facilement consommer.

Ces CAP ne sont **pas utilisables dans tous les magasins, notamment chez certains discounters**, là où les produits sont moins chers. Selon les communes et les conventions établies avec les commerces locaux, ces derniers peuvent les accepter ou non. Par ailleurs, leurs délais d'obtention par les recourants peuvent également varier selon les CCAS.

Il convient de rappeler que les CAP **ne permettent pas aux recourants de sortir de leur situation de précarité** : *« ces chèques répondent à de vraies questions et les enjeux sont, à chaque fois, légitimes. Cependant, cet enchaînement de mesures court-termistes occulte et repousse la nécessité d'une revalorisation des prestations de base pour les allocataires des minima sociaux notamment. »* (Duvoux, 2013)

De plus, ces chèques s'avèrent **souvent incomplets pour répondre à l'ensemble des besoins alimentaires des personnes** : « Cela [les chèques] vient compléter les colis alimentaires qu'ils vont chercher auprès des associations » indique une responsable. Comparativement aux colis alimentaires et aux épiceries solidaires, ces chèques permettent au recourant d'accéder à une quantité de denrées moindre. Ils viennent apporter une **aide partielle et ponctuelle**.

Ces chèques peuvent aussi **porter un caractère discriminatoire, à l'opposé de leur vocation initiale**. Les tickets-restaurants désormais utilisés par les salariés tendent à se dématérialiser et à être utilisés sous forme de carte. Les CAP, assimilés aux « **chèques pour les pauvres** », peuvent alors être repérés en caisse, pouvant engendrer un sentiment de stigmatisation et de honte. Certains CCAS rencontrés évoquent cette problématique et la nécessité d'**entamer une réflexion sur ces supports de l'aide alimentaire**, cependant la dématérialisation de ces chèques apparaît coûteuse.

Le **chèque** présente aussi une **fonction de contrôle du budget** des ménages (Lacheret, 2017) puisqu'il "prescrit et proscriit en même temps" (Bradford, Shapiro, 1999). Les prescripteurs de CAP disposent d'une visibilité sur les postes de dépenses sur lesquels ils sont engagés, contrôlant parfois si les dépenses du ménage sont « légitimes » à leurs yeux.

B Les épiceries sociales et solidaires : de l'étal au panier, une aide en direct

L'épicerie sociale vise à distribuer des **denrées alimentaires à moindre coût**. En 2011, au niveau national, 10 % des CCAS ayant répondu à l'enquête de l'UNCCAS déclarent gérer en direct une épicerie sociale (cette proportion a évolué à la hausse, mais nous ne disposons pas de données nationales actualisées).

Notre questionnaire a permis de recenser 13 CCAS portant des épiceries sociales dans le Nord. Quand ils ne portent pas l'épicerie directement, les CCAS peuvent **travailler en lien étroit avec les épiceries solidaires du territoire** portées par des acteurs associatifs.

Les projets d'épiceries sociales gérées par des CCAS sont portés par des **volontés municipales**. Les épiceries sociales représentent une **charge financière importante** pour les structures, par rapport aux autres types d'aides. Les épiceries ayant renseignées leurs budgets indiquent que **le coût global de l'épicerie se situe en moyenne à 34 425 euros par an**, avec des disparités d'investissement allant de 5 000 à 184 000 euros. De plus, elles nécessitent une certaine **gestion et des ressources humaines et matérielles propres**, ainsi que des formations spécifiques.

Les épiceries se présentent comme des petits commerces où les personnes en difficulté financière peuvent faire leurs courses et choisir leurs produits à un prix entre **10% à 30% de la valeur marchande**.

Par ailleurs, les épiceries n'échappent pas au risque d'effets stigmatisants.

Se rendre à l'épicerie et prendre le risque d'être vu par les autres, le choix restreint en termes de marques d'un même produit, être dans un lieu dédié aux personnes en situation de précarité, etc. sont autant de facteurs pouvant conduire à un sentiment de stigmatisation. Pour atténuer ces effets, certaines épiceries adoptent un **format « mixte »**.

Figure 9 : Photo d'un rayon d'épicerie solidaire portée par un CCAS (Source : UDCCAS)



ACCÈS À L'ÉPICERIE : QUI PEUT PRÉTENDRE AUX ÉPICERIES ?

Ce dispositif cible notamment **les ménages qui peuvent se trouver au-dessus des barèmes/critères d'attribution** qui permettent de recevoir d'autres aides : *"Ils ont trop de ressources pour pouvoir bénéficier des chèques d'accompagnement mais pas assez pour subvenir à leurs besoins"* indique un responsable d'épicerie. Selon une étude de l'INSEE : "les bénéficiaires des colis ou des épiceries sociales sont le plus souvent des **familles** vivant dans leur propre logement, avec une surreprésentation des **femmes seules avec enfants**." (INSEE, 2021).



L'ANDES (2023) recensait 11 épiceries portées par des CCAS qu'elle accompagne dans le Nord

Au sein de notre panel de CCAS, l'accès à l'épicerie est conditionné à un passage en commission pour 75% d'entre elles. La participation à certains ateliers ou à du bénévolat peut également être exigée ; voire, certaines épiceries demandent à la personne de s'inscrire dans un projet pour pouvoir devenir "bénéficiaire".

UNE GESTION LOGISTIQUE PROPRE AUX ÉPICERIES SOLIDAIRES

L'épicerie sociale et solidaire requiert de **développer et former les professionnels et agents du CCAS** à un métier qui n'est pas le leur, celui de **magasinier**.

Ces acteurs (issus majoritairement des formations administratives ou en travail social), souvent accompagnés par l'ANDES, développent alors des **compétences propres à la gestion d'un commerce** : *"c'est comme la gestion d'une réelle entreprise"* indique une directrice de CCAS.

Ce dispositif nécessite d'être en capacité de **mobiliser un certain nombre de professionnels** et de dégager du temps pour les former. Certains CCAS ont recours à l'aide de **bénévoles ou de services civiques**, la gestion de **l'épicerie nécessitant de mobiliser a minima deux personnes**.

La plupart des épiceries ouvrent plus de **3 demi-journées par semaine** (pour 50% d'entre elles). Les épiceries sociales et solidaires portées par les CCAS **sont rarement ouvertes le week-end**. Elles peuvent s'approvisionner par différents biais : 100% s'approvisionnent par l'achat de produits auprès de centres commerciaux ou de grossistes et 75% d'entre elles se fournissent également via la Banque alimentaire ou Solaal.

L'approvisionnement va également dépendre du nombre de personnes accueillies. Par exemple, pour bénéficier des denrées de l'ACI « les Jardins de Marianne » situé à Lomme, l'épicerie doit **être en capacité de recevoir, stocker et délivrer** 100 kilos de denrées en fruits et légumes par commande, ce qui n'est pas possible pour toutes.

Les épiceries se financent par : les fonds propres du CCAS (100%), l'ANDES (29%), les appels à projets ponctuels (29%) et le CNES (Crédit National des Epiceries Solidaires) (71%).

L'AIDE EN ESPÈCES, UNE ALTERNATIVE AUX AUTRES FORMES D'AIDES ?

Une autre forme d'aide alimentaire, existant de manière marginale, **est le versement direct en espèces**. Les recourant.es pourraient alors disposer librement de l'argent distribué (sans être « fléchés » leurs achats). Selon un rapport d'Action contre la faim (2020) : "La précarité alimentaire est un accès restreint à l'alimentation, dont la principale barrière est financière. L'aide monétaire est moins coûteuse que l'aide en nature, avec des effets **positifs sur l'économie locale** et permet de **ne pas avoir recours aux prestataires de services** des CAP. C'est une **forme d'aide moins stigmatisante** permettant plus d'**autonomie pour les individus**. L'aide alimentaire permet de répondre à l'urgence que rencontrent ces personnes pour se nourrir, cependant les « bénéficiaires » expriment la **difficulté morale de se tourner vers elle et d'en dépendre** ».

L'aide en espèce présente les mêmes effets que les CAP : ils permettent aux recourant.es des choix alimentaires adaptés à leurs besoins, favorise leur autonomie et contribue à alléger la charge mentale liée à la recherche de nourriture.

Néanmoins, **ce type d'aide n'est pas dépourvu d'écueils**. Comme les CAP, le « gain » généré par ce type d'aide est indexé au montant octroyé : un CAP de 50 euros et un don en espèce de 50 euros permettront au recourant d'acquérir la même quantité et qualité de produits. La différence se situe à deux niveaux : l'usage d'un CAP nécessite un intermédiaire le fournissant, mais le don en espèce ne permet pas (aussi facilement) un contrôle des dépenses du recourant.

De plus, de nombreux CCAS ont expérimenté par le passé puis abandonné l'octroi d'aides facultatives (alimentaires ou non) par un versement en espèce direct au recourant. Fréquemment, ces derniers **« disparaissaient dans la nature »** avec l'argent versé par le CCAS, engendrant une perte financière et des questionnements sur le sens de l'aide et de l'accompagnement.

Tableau synthétique des différents types d'aides

		
ÉPICERIES	<ul style="list-style-type: none"> • Libre choix pour le recourant • Prix attractifs pour le recourant • Lieu ressource pour le développement d'actions (ateliers) 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de diversité de produits • Coûts conséquents dans l'achat et la gestion quotidienne des produits • Lieu estampillé « social » (sauf format mixte)
CAP ET BONS ALIMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Permet une libre consommation du recourant • Peu de contraintes logistiques • Permet d'assurer un suivi des postes de dépenses 	<ul style="list-style-type: none"> • Produits achetés à prix coutant dans les commerces + Tous les commerces n'acceptent pas les CAP • Financement d'un opérateur tiers pour les CAP • Nécessite une régie
COLIS ALIMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Don direct de denrées au recourant • Coûts d'acquisition de certains produits relativement faible (dispositifs spécifiques, opportunités de partenariats) • Regard exhaustif sur les denrées distribuées 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des produits complexe dans un esprit de qualité et de proximité • Gestion logistique lourde • Toutes les denrées ne seront pas consommées par le recourant au regard de son équipement



Partie 3

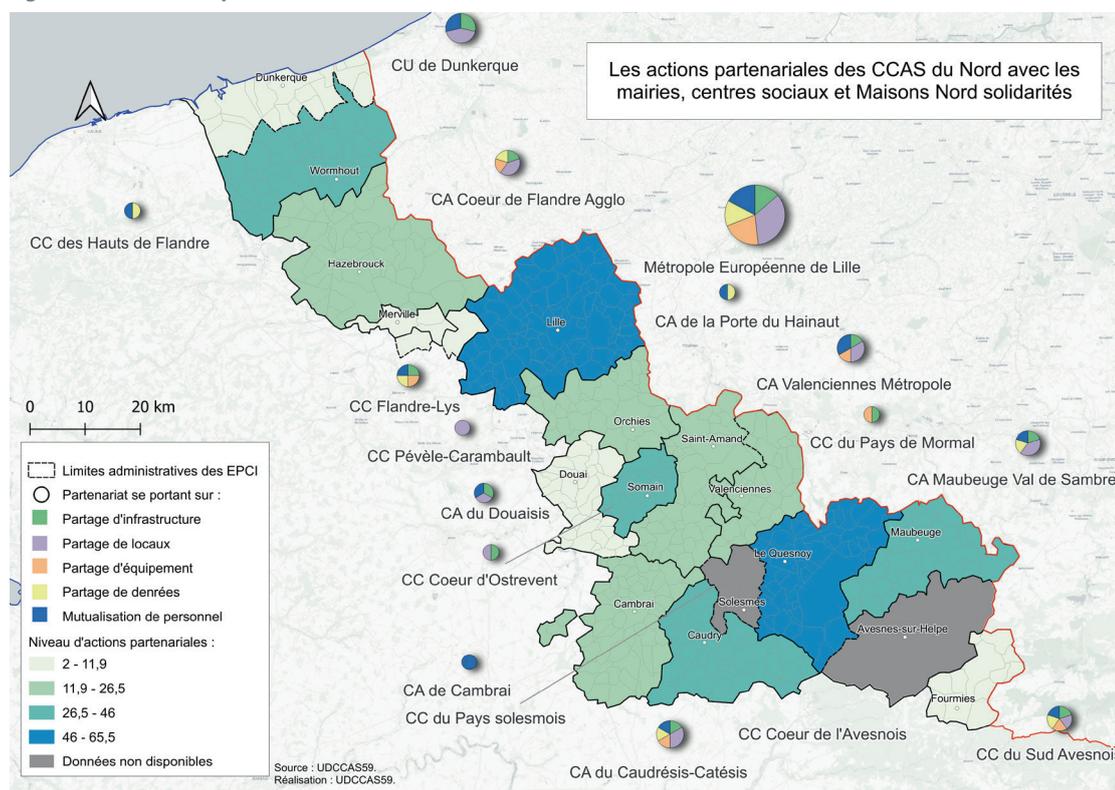
La dynamique partenariale, indispensable pour proposer une réponse territorialisée

A L'aide alimentaire à l'épreuve du partenariat

« Coordonner l'accès à l'alimentation fait appel à différentes notions : harmoniser, mobiliser, coopérer, animer, mutualiser. Sur le terrain, les démarches de coordination des actions de lutte contre la précarité alimentaire varient d'un territoire à l'autre, selon les acteurs mobilisés, les objectifs de cette coordination, son périmètre, les caractéristiques économiques, sociales et géographiques du territoire, etc. » (Lochet, Solchany, 2021)

Les CCAS du Nord appréhendent la question de la coordination de différentes manières : certains peuvent endosser un rôle de coordinateur sur un territoire et prendre part au partenariat avec d'autres structures en coconstruisant une coopération riche. D'autres, expriment rencontrer des difficultés pour se coordonner avec d'autres acteurs de l'aide alimentaire.

Figure 10 : Les actions partenariales des CCAS du Nord avec les mairies, centres sociaux et Maisons Nord solidarités



Sur le territoire de la CUD, entre 2 et 11,9% des CCAS ont indiqué mener des actions alimentaires en partenariat avec les centres sociaux, les MNS ou les mairies. Le partenariat s'établit autour du partage de locaux, du partage d'infrastructures et de la mutualisation de personnel : aucun n'existe sur le partage de denrées dans cet exemple.

COMPRENDRE LA PLACE « PIVOT » DES CCAS DANS LA COORDINATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE

La question de la coordination avec les associations caritatives apparaît centrale dans les discours des CCAS. Selon les territoires, les volontés politiques, les stratégies d'acteurs, ce partenariat se décline sous différentes formes : mutualisations des moyens humains et logistiques, création de fiches outils partagées, etc. : « tantôt coordinateurs, tantôt opérateurs, ils occupent une place « pivot » mais ne sont pas toujours outillés pour gérer ces fonctions d'animation et de mise en lien ». (Lochet, Solchany, 2021).

Plusieurs directeur.rices de CCAS évoquent les difficultés de « se mettre autour de la table avec les associations ». Ils expriment ne pas avoir accès aux barèmes utilisés par les associations et observent une certaine défiance de celles-ci. Cela implique une difficulté à se coordonner et impose de réaliser parfois « un double travail » avec les personnes accompagnées, source d'abandon dans leurs démarches.

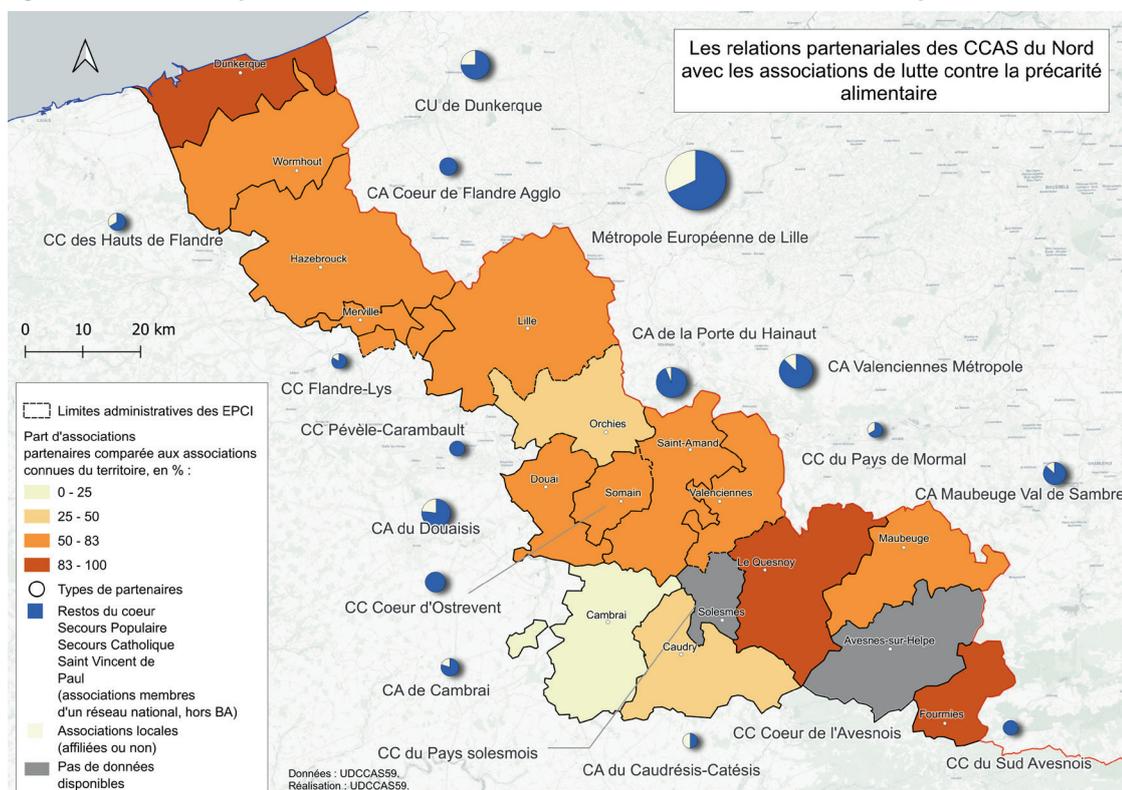
L'approche partenariale peut parfois s'avérer complexe pour « des raisons politiques ». Les CCAS étant présidés de plein droit par le maire de la commune à laquelle ils sont rattachés, les relations avec les associations sont fortement **impactées par les décisions du conseil municipal ou du CA du CCAS** à leur encontre (subventions, prêt de locaux et de véhicules etc.). De plus, à la marge, certains **présidents/membres d'associations siègent au sein du conseil municipal** de la commune ; impactant, par ricochets, la relation partenariale.

Les **aides alimentaires** dispensées par ces différents acteurs **coexistent** au sein d'un même territoire et nécessitent une réelle coordination. Les CCAS s'inscrivent en **complémentarité** du travail des associations puisqu'ils distribuent moins de denrées alimentaires en nature (**94% des CCAS distribuent des denrées sous forme d'aide financière et 37% sous forme de colis/paniers**).

Les rencontres inter-associations, évoquées particulièrement dans les **communes de plus de 20 000 habitants** permettent également de fluidifier les échanges et de créer du partenariat : *“Les associations sont nombreuses mais n'ont pas le même fonctionnement, elles sont complémentaires et n'agissent pas auprès des mêmes publics. Par exemple, les maraudes ne touchent pas les mêmes personnes que les distributions de colis”* indique une agente d'un CCAS.

Selon une responsable de service, les forces du partenariat sont : *“la fréquence des rencontres et de pouvoir se solliciter en dehors de celles-ci, quand il y a des situations complexes. Avec la MNS c'est assez fluide. Autour de la table il y a aussi des personnes qui font partie des commissions d'attributions d'aide du CCAS. Les rencontres permettent aussi les échanges avec les agents de terrain. Chaque structure a des horaires différents, donc on oriente en fonction des ouvertures de chacun, ça facilite l'orientation du public”*

Figure 11 : Les relations partenariales des CCAS du Nord avec les associations de lutte contre la précarité alimentaire



LECTURE



Sur la CA du Caudrésis-Catésis, les CCAS répondant ont indiqué travailler avec entre 25 et 50% des acteurs de l'aide alimentaire qu'ils connaissent. Ces acteurs de l'aide alimentaire sont pour moitié des associations membres d'un réseau national et pour moitié des associations locales.

B Développer une coordination efficiente

LES EFFETS CONCRETS DE LA COORDINATION

99% CCAS répondants indiquent mener des actions conjointes relatives à l'aide alimentaire avec au moins une association de leur territoire. L'existence de certains **postes assurant des missions de coordination** au sein des CCAS (souvent ceux des communes de plus de 15-20 000 habitants disposant de moyens humains et financiers plus conséquents) permet par exemple :

- D'organiser des **groupes de travail** qui permettent de **développer des outils communs**.
- De **mutualiser les moyens humains et matériels**.
- D'élaborer des **supports de communication** à destination du public.
- D'offrir la possibilité à l'ensemble des acteurs sociaux du territoire d'instruire une aide alimentaire au nom du CCAS, sans avoir à y renvoyer le recourant
- D'alimenter le **Soliguide**, ce dernier ayant pu être un support aux projets de coordination des CCAS
- Dans certaines villes, la coordination initiée par le CCAS a également permis à des **associations** qui ne travaillaient pas ensemble de **créer des projets communs** : réponse à un appel à projet, réveillon solidaire etc.

"La coordination permet de sortir du cercle affinitaire des associations, avant ils [les acteurs associatifs] se connaissent mais ne travaillaient pas tous ensemble" indique une agente de service social d'un CCAS.

LA COMPLEXE COORDINATION ENTRE PROFESSIONNELS ET BÉNÉVOLES

Au sein des associations de l'aide alimentaire, l'activité repose essentiellement sur le **bénévolat** et s'opère selon des logiques propres à chaque association, ce qui diffère du fonctionnement des CCAS, qui repose majoritairement sur le travail des **professionnels et relève des normes du service public**.

"Puisque les associations fonctionnent avec des bénévoles, si on veut réaliser des réunions il faut qu'ils puissent être disponibles".

Pour les bénévoles ayant un emploi, une directrice de CCAS indique qu'il est plus compliqué de les rencontrer que lorsque ceux-ci sont retraités. De plus, cela leur impose d'accorder un temps supplémentaire à des instances de coordination, peu valorisée socialement et humainement dans le champ du bénévolat.

La **difficulté pour se rencontrer et se coordonner** relève aussi de cloisonnements plus ou moins forts de chaque acteur, dû au fonctionnement propre de chaque institution où chacun poursuit des missions variées et n'a pas forcément **le temps ni les moyens** pour construire un réel travail partenarial.

SE COORDONNER DANS UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE TENDU : ENTRE MISE EN CONCURRENCE ET COOPÉRATION

La baisse des financements de la part d'une commune à une association ou la présence d'un représentant d'association caritative dans le Conseil d'Administration¹³ du CCAS sont autant de **facteurs qui influencent positivement ou négativement les relations partenariales**. Par ailleurs, l'ensemble des structures de l'aide alimentaire sont également mises en concurrence par le système d'appels à projets, pouvant générer de la défiance entre elles, bien que de plus en plus d'entre eux favorisent une réponse coordonnée à l'échelle territoriale. Celle-ci peut être facilitée par l'existence d'une instance de coordination, mais ce mode de fonctionnement impose une évolution dans les pratiques, notamment comptables, de chacun.

Les **partages de lieux de ramasses** est également **sources de tensions**. Une responsable d'épicerie évoque le fait que *"chacun a ses ramasses, on ne peut pas se les partager parce que sinon on perd son accès à la ramasse de tel ou tel magasin"*. Une **logique concurrentielle** entre les divers acteurs de l'aide alimentaire est ainsi générée par la difficulté qu'ils rencontrent à s'approvisionner en denrées à moindre coût.

¹³ Le CCAS est géré par un conseil d'administration, présidé par le maire et composé, à part égale, de membres élus par le conseil municipal et de membres de la société civile, notamment des représentants d'associations, désignés par le maire.

La coordination permet aussi de **mutualiser les moyens et de favoriser l'entraide**. De nombreux CCAS relèvent que les associations caritatives, de manière générale, rencontrent de plus en plus de **difficultés pour répondre aux besoins** des personnes en difficulté. Un directeur remarque que : *“Les associations caritatives sont en difficulté, nous on le voit les personnes reviennent avec des quantités de plus en plus réduites”*.

Certains CCAS et associations usent d'autres stratégies, dans une **relation de co-dépendance** : *“Ils ont besoin de nous et nous aussi”*. Ainsi ils **mutualisent les moyens humains et logistiques** et se partagent les ramasses et dons qu'ils reçoivent en surplus pour ne pas se les voir retirer par les magasins partenaires. Tout comme les recourant.es qui *« ne refusent aucun don de peur de ne plus jamais les recevoir. »* (Plancade, 2013), les **acteurs de l'aide alimentaire** se trouvent **contraints d'accepter des donations** qui ne correspondent pas toujours à leurs besoins, générant surplus et défis logistiques.

CCAS ET ASSOCIATIONS : 3 TYPES DE RELATIONS IDENTIFIÉES

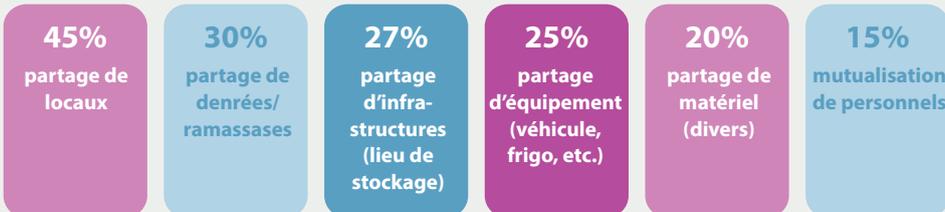
Un regard quantitatif sur les partenariats

Les CCAS indiquent mener des actions conjointes avec :

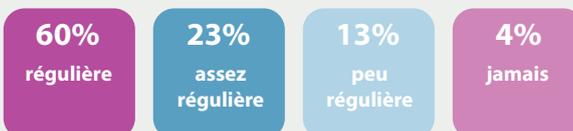


Ce partenariat est formalisé par une convention pour 32% d'entre eux.

Les CCAS du Nord indiquent que les actions communes menées sont :



Les CCAS enquêtés déclarent travailler avec les associations de manière :



La qualité des liens avec les associations est :



Parmi les principaux réseaux de l'aide alimentaire* les CCAS travaillent avec :



* hors banque alimentaire

26%
des CCAS
enquêtés

déclarent qu'**il existe des instances spécifiques de coordination des CCAS avec les autres structures de l'aide alimentaire.**

58%
des CCAS
enquêtés

Cependant, 58% des CCAS du Nord **estiment qu'une meilleure coordination et collaboration entre les acteurs de l'aide alimentaire est nécessaire.** Par exemple, certains suggèrent qu'une harmonisation des aides pourrait rendre les dispositifs plus complémentaires et éviter les incohérences dans les dépannages alimentaires. D'autres soulignent le besoin d'une meilleure communication et d'une coordination sur les jours d'ouverture pour garantir une aide alimentaire continue tout au long de la semaine. Enfin, il est proposé de mettre en place une instance de concertation pour repérer les publics potentiellement éloignés des structures de droit commun.

68%
des CCAS
enquêtés

financent des associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire. Ces financements vont de 200 euros à 126 500 euros (dans le cas d'une subvention répartie entre 11 associations) dans le département, ce qui représente un montant total de 327 603 euros.

3 types de relations entre CCAS et associations se dessinent : des **relations de coopération et d'échange, des relations existantes mais peu formalisées**, et des **relations conflictuelles ou inexistantes**. Selon les données du questionnaire, les relations "satisfaisantes" prévalent à hauteur de 70%.

Les relations de coopération et d'échange se concrétisent par du travail en « **bonne intelligence** » avec les associations du territoire. Elles **se connaissent, communiquent, se rencontrent**, ce qui permet parfois de **créer des outils, des projets et de mutualiser les moyens**. Ce type de relation est facilité dans les communes où le CCAS a un rôle de coordination.

Le deuxième type de relation observée sont les **relations existantes mais peu formalisées** où les **échanges sont restreints** entre CCAS et associations **mais existent**. Cet aspect est illustré par le discours d'une directrice de CCAS qui indique qu'elle travaille « **bien avec les associations** » mais qui a tenté de créer « **une instance pour se rencontrer qui n'a pas porté ses fruits** ». Elle fait le constat que « **chacun porte son aide** » mais que les associations ne communiquent pas concernant leurs barèmes d'attribution. Malgré tout, elle souligne qu'ils sont « **complémentaires et pas concurrents** », mais que le partenariat est améliorable.

Les associations et CCAS s'orientent respectivement les recours, les jours de distribution sont connus du CCAS et **les acteurs s'identifient et communiquent** de manière interpersonnelle (par mail, téléphone). Ces types de relations sont observées dans plusieurs CCAS. Il n'existe pas d'instance identifiée de coordination ou de rencontre, mais les professionnels des CCAS travaillent de concert avec les bénévoles et responsables d'associations lorsque c'est nécessaire.

Le troisième type de relation observée regroupe des **relations conflictuelles ou inexistantes** entre CCAS et associations. En effet, certains CCAS ne travaillent pas avec les associations du territoire et expliquent que **chacun a son « pré-carré »**, son propre fonctionnement et ses propres barèmes. Ils évoquent des difficultés à travailler avec certaines associations, à les rencontrer et à agir de manière conjointe avec celles-ci, voire à obtenir certaines informations pour orienter les recourant.es. Une assistante sociale indique avoir essayé à plusieurs reprises de rencontrer les associations de la commune, en s'y rendant, mais exprime « **ne pas y être la bienvenue (...) c'est très compliqué le travail avec les associations** ».

Il est apparu complexe, voire impossible, de distinguer les variables qui mènent à une typologie de partenariat plutôt qu'à une autre. Des logiques politiques, économiques, interpersonnelles à l'échelle des territoires aboutissent à ces différents niveaux de partenariats.

Dans certaines grandes villes, les acteurs des CCAS indiquent qu'ils se « **reposent énormément sur les associations et qu'elles sont financées en partie car il faut laisser faire ceux qui savent faire** ». En effet, les CCAS œuvrent peu dans la distribution alimentaire de denrées. Les associations, notamment celles qui réalisent des maraudes, ont acquis un savoir-faire et des compétences reconnues par les acteurs du service public de la commune.



Partie 4

**“Bien manger” et “bien compter” :
mise en perspective des pratiques
professionnelles et institutionnelles**

A « Bien manger », une injonction hors-sol ?

Qu'il s'agisse de la participation des recourants, du « bien manger » ou de la « bonne gestion » budgétaire des ménages, les discours de certaines agentes portent l'idée d'une « bonne conduite » à suivre pour se sortir de la pauvreté et vivre dignement. Ces pratiques prennent parfois corps dans l'observation des modes de consommation des recourant.es, scrutés de manière plus ou moins poussée, notamment dans le cadre de la distribution des CAP.

QUELLE CONSOMMATION POUR LES MÉNAGES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ?

L'accès aux produits biologiques est complexe et relève de dynamiques liées à la classe sociale (freins culturels, stratégies alimentaires économiques)¹⁴. Bien que certains dispositifs proposent une prise en charge partielle du coût et réduit le prix des produits locaux et biologiques, cela ne suffit pas à atténuer cette distance sociale et à impacter les pratiques de consommation, les ménages accompagnés par les CCAS achetant peu de denrées biologiques via leurs CAP.



De l'utilisation des CAP pour aller "aux fast food", à l'achat de produits de marques préférés aux produits "discounts", l'aide alimentaire se couple souvent d'une injonction à consommer certaines denrées. Or, la nourriture n'est pas que fonctionnelle, elle inclut des rites culturels, gourmands et traditionnels. (Bouazzouni, 2023) Consommer, c'est (se) dire « j'en suis », ou au contraire « je n'en suis pas », en adoptant un certain comportement, en s'appropriant ou en se distanciant de certaines pratiques.

DES PRATIQUES ALIMENTAIRES DIFFÉRENTES, POUR DES RÉPONSES DIFFÉRENCIÉES ?

Une directrice de CCAS observe, à propos de paniers légumes distribués : *"On a plus des personnes âgées qui vont avoir recours aux paniers légumes, car ils savent tous cuisiner, et plutôt des personnes seules. Les familles vont privilégier le recours aux chèques services"* ; soulignant qu'il serait intéressant de porter une réflexion sur la forme de l'aide par rapport au public ciblé, notamment sur l'aspect **générationnel**.

A propos de la distribution de colis de produits frais à l'initiative du Département, une directrice de CCAS indique : *"On a eu beaucoup de monde et ça a très bien marché. Il y a eu beaucoup de mères de famille. Comme on est dans un territoire rural, cuisiner les légumes fait partie des habitudes de la région"*. Dans une autre commune rurale, le directeur rapporte avoir dû *"limiter à un chou-fleur par famille, car sinon on avait des personnes qui voulaient repartir avec la caisse complète"*.

¹⁴ Les enquêtes menées (Comby, Malier, 2022) sur le rapport des classes populaires aux enjeux écologiques indiquent que les enquêté.es défavorisé.es retirent « moins de profits symboliques de la valorisation publique de l'enjeu environnemental (et donc biologique) que les catégories sociales privilégiées, alors même qu'elles contribuent moins aux pollutions et en souffrent plus. » (Comby, 2015)

Un autre directeur nuance les effets de cette opération, pour lui, l'offre n'était pas adaptée : *"Ils ont distribué des potjevleeschs alors qu'on reçoit une communauté musulmane importante. Il y avait du quinoa, nous, on aurait préféré qu'il y ait des pâtes ou du riz. Pour les fruits et légumes, le public n'est pas consommateur de légumes, est ce qu'ils savent les cuisiner ?"* Plusieurs acteurs de l'aide alimentaire le soulignent, les recourant.es privilégient les féculents à d'autres types de produits plus frais (fruits, légumes). Ils s'inscrivent dans un rapport pragmatique à la nourriture, le riz ou les pâtes étant associés à l'énergie et la force, et « calent » à peu de frais. (Poulain, Tibère, 2008).

La question de la qualité des aliments qu'ils vont consommer apparaît donc parfois comme secondaire à leurs yeux. Leur rapport à la nourriture est influencé par un manque de ressources économiques qui ne permet pas toujours d'y associer la notion de plaisir ou de tout simplement d'avoir des choix plus élargis d'aliments.

Ce constat interroge les notions « d'éducation à l'alimentation » et du « bien manger » qui véhiculent des normes, valeurs et pratiques parfois éloignées du quotidien des personnes en situation de précarité alimentaire :

"On a déjà réalisé une action ponctuelle. Les personnes avaient reçu des bons de 100 euros durant la période de Noël à utiliser dans un magasin de ferme. Seulement 10 % de ces bons ont été utilisés car les personnes ne savaient peut-être pas quoi faire avec des produits qui étaient peu transformés. Ce n'est aussi pas évident pour eux d'aller dans un endroit où ils ne se reconnaissent pas, ce n'est pas le public classique de ces magasins. C'est aussi des magasins où les produits sont plus chers, et où ils ne vont pas aller d'habitude, et mettre un certain prix pour du beurre (5 euros), ce n'est pas dans leurs habitudes", indique une responsable en CCAS.

RÉFORMER LES PRATIQUES ALIMENTAIRES DES RECORANT.ES OU S'ADAPTER À LEURS PRATIQUES ?

Une directrice de CCAS rapporte avoir accès aux informations concernant les lieux où les « chèques services » (CAP) sont dépensés [tous ne les consultent pas] : *"80% des chèques services sont utilisés dans les grandes enseignes, parfois on observe qu'ils sont dépensés dans des fasts-foods... Bien sûr ils ont le droit de se faire plaisir, mais bon..."*

"Les personnes doivent être raisonnables. Il s'agit de les responsabiliser, de leur faire prendre conscience de leur budget et de leur consommation. On fait attention à ce qu'ils achètent [dans le cadre de l'utilisation des CAP], on demande la copie des tickets de caisse et on voit qu'ils achètent des bonbons, des gâteaux et souvent que de la marque. Ils ne privilégient pas les marques discounts pour utiliser au mieux leurs chèques." abonde une agente.

Ces aliments qui certes ne répondent pas aux normes nutritionnelles, ont aussi des fonctions sociales : *"C'est une manière d'adhérer à une société excluante : lorsqu'on ne peut pas se payer des vacances, aller voir un film, dîner à l'extérieur, sortir au musée, il reste la nourriture, le petit luxe que l'on peut s'offrir."* (Bouazzouni, 2023)¹⁵.

Cette injonction au « bien manger » se situe au **croisement des pratiques professionnelles et des politiques publiques sociales et sanitaires**, ces deux dimensions s'influençant mutuellement. Ces dernières mettant l'accent sur la notion d'aide de qualité, incitant à la consommation de produits peu transformés. Par ailleurs, les marqueurs de la précarité alimentaire en France ont évolué, passant de situations de sous-nutrition à des enjeux de surpoids et d'obésité, pouvant expliquer l'accent sur la qualité alimentaire dans les politiques publiques.

Ces deux dimensions font émerger une forme de **"culture de l'aide alimentaire"** commune chez les professionnelles, incitant au « bien manger » et à la **« dépense raisonnée »**. Il conviendrait d'analyser plus finement la manière dont cette culture se construit, ses dispositions pouvant parfois être en décalage avec la réalité des pratiques des recourant.e.s.

¹⁵ Pour aller plus loin sur cette question, vous retrouverez en bibliographie les travaux de Ramel M. et al. (2016), et de Badia, B., et al. (2014) ; ainsi que Régnier, F. & Masullo, A. (2009).

Formation initiale, modalités historiques de « l'assistance », transmission par les pairs, cadre d'action institutionnel semblent être autant de facteurs constitutifs de celle-ci. Ce décalage, engendrant parfois une réponse inadaptée au besoin, pourrait notamment être réduit en renforçant la [participation des recourant.es à la construction des politiques publiques](#) et à leur mise en œuvre. Il convient donc de [redéfinir le point d'équilibre](#) entre la [juste alimentation](#) (et l'usage des fonds publics qui en découle) telle qu'elle est [perçue par le recourant, le professionnel et l'institution publique](#).

L'IMPORTANCE DU PARTAGE DE SAVOIRS-FAIRE : REPÉRER ET INSPIRER

Les ateliers collectifs apparaissent être des [outils efficaces](#) pour [partager les savoirs faire et mieux comprendre les pratiques alimentaires des destinataires](#). Une CESF de MNS qui coanime des ateliers cuisines avec le CCAS et le Centre Social indique s'être aperçue que [certaines participantes \[aux ateliers\] ne disposaient d'équipements spécifiques de cuisine](#), ce qui a conduit les organisateurs à repenser les recettes :

“On s'est rendues compte que certaines personnes n'avaient pas de four, ou pas d'ustensiles de cuisine chez elles. Donc faire certains plats tous simples ce n'était pas possible pour elles. On s'est alors arrangées pour que sur certains ateliers elles puissent repartir avec des plats à gratin. Même pour des choses simples comme faire une soupe, lors des ateliers, on s'est rendu compte que certaines n'avaient pas de mixeurs”.

Lors d'une distribution alimentaire à laquelle nous avons participé, des fèves ont été proposées. Intrigués par ce légume, des recourant.es présents à la distribution ce jour-là hésitent à le prendre. Un des agents, chargé de la distribution des légumes, prend alors le temps auprès de chaque recourant d'[expliquer comment le préparer](#), de montrer la partie qui se consomme et de [suggérer ses recettes préférées](#).

Souvent impensée, la [fonction d'animation](#) apparaît donc [essentielle](#) dans l'aide alimentaire. Intervenant « au bout de la chaîne », elle permet une meilleure connaissance des produits et de leurs modes de préparation, réduisant donc le gaspillage des produits.

LA QUALITÉ DES DENRÉES : UNE PRÉOCCUPATION DES CCAS

Bien que l'alimentation dite « de qualité » soit difficilement accessible aux ménages les plus précaires, de nombreux CCAS insistent sur la volonté de dispenser une aide alimentaire de qualité et locale.

En dehors des discours relatifs à la norme du « bien manger » c'est la proposition d'une alimentation qualitative qui est mise en avant. Une réflexion est alors engagée pour *“arrêter de proposer des denrées qui devraient aller à la poubelle et dont la date est dépassée”* (chargée de mission au sein d'un CCAS), soulignant l'enjeu de dispenser *“une aide qui se centre sur la dignité du don.”* (Bonzi, 2023)

Quand les ménages précaires sont contraints de faire appel à l'aide alimentaire, les [denrées proposées proviennent](#), en grande partie, [des invendus de supermarchés, produits « indésirables »](#) issus de la surproduction de l'industrie agro-alimentaire. Pour tenter de contrecarrer cette offre pauvre en qualité, certains CCAS développent des initiatives, comme le CCAS de Fresnes-sur-Escaut avec le développement de son archipel nourricier : *“L'idée c'est de sortir de l'offre des supermarchés et de pouvoir être autonome”* indique le directeur. Certains acteurs se rapprochent de producteurs locaux pour essayer de diversifier leurs offres ou encore développent des projets via des jardins solidaires où des bénévoles cultivent leurs propres légumes.

Pour des [raisons budgétaires](#), tous les CCAS ne peuvent apporter une aide alimentaire dite de “qualité”. De plus, les produits biologiques et locaux n'attirent pas forcément les recourant.es à l'aide alimentaire et restent plus chers, même avec le soutien financier de certaines institutions.

Les paniers/colis alimentaires

Ils sont majoritairement constitués de :

- conserves (87% des CCAS répondants)
- surgelés (26%)
- produits laitiers (57%)
- viandes/poissons (26%)



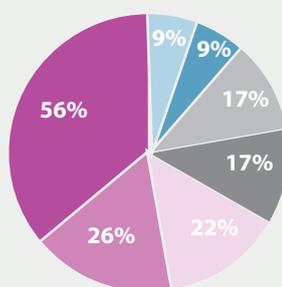
- plats préparés (52%)
- fruits et légumes (39%)
- produits secs (78%)
- pain frais (17%) etc.

24% des CCAS du Nord indiquent que certains produits sont issus de l'agriculture biologique, et 28% de producteurs locaux.

73% des CCAS du Nord : les modes d'approvisionnement actuels permettent de proposer aux bénéficiaires des produits en quantité suffisante (pour 58% d'entre eux ils permettent de constituer entre 2 et 5 repas)

82% des CCAS du Nord estiment que les denrées sont en qualité suffisante

Sources d'approvisionnement des colis alimentaires



- dons de particuliers
- intermédiaires de l'aide alimentaire (Banque alimentaire, Solaal, etc.)
- achats de produits de la part du CCAS
- produits du FEAD/FSE
- agriculteurs proches de leur territoire/de la mise en place de « circuits courts »
- dons d'associations
- ramasses

Les épiceries sociales



Elles s'approvisionnent principalement :

- par des achats propres (100% des répondants)
- de ramasse de produits invendus (75%)
- auprès d'intermédiaires de l'aide alimentaire (Banque alimentaire, Solaal, etc.) (75%)

Elles dispensent :

- pour 43% des produits issus de l'agriculture biologique
- pour 50% des produits issus de producteurs locaux.

50%

des CCAS du Nord portant une épicerie considèrent que les modes d'approvisionnement permettent de proposer des produits de qualité.

50%

des épiceries sociales interrogées rencontrent des difficultés pour l'approvisionnement de leur épicerie.

77%

sont accompagnées par l'ANDES

88%

sont accompagnées par la Banque Alimentaire

Les épiceries réalisent cependant des ateliers d'éducation au goût (50%), d'éducation à la santé (38%), d'équilibre et valeur nutritionnel (63%), de partage de recette anti gaspi (63%).

B Exposer ses ressources : un critère d'éligibilité aux effets mitigés

La question de la gestion du budget des ménages précaires apparaît prégnante dans les discours des agentes rencontrées. Avant de « bien manger », il s'agit d'apprendre à « bien compter », c'est-à-dire tenir les lignes d'un budget serré, selon des normes et des valeurs véhiculées par les outils institutionnels (calcul du reste à vivre, CAP etc.).

QUELLES CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE ALIMENTAIRE



Détail des catégories prises en compte dans le calcul du reste à vivre

RESSOURCES	CHARGES	
<ul style="list-style-type: none"> • Salaires et autres revenus • Prestations sociales et familiales • Retraites et allocations vieillesse • Allocation logement • Autres revenus (fonciers, enfants ou autre personne vivant au domicile) 	<ul style="list-style-type: none"> • Factures d'énergie • Pensions alimentaires versées • Charges locatives ou des copropriétés • Assurances (habitation, automobile, complémentaires...) • Mutuelle • Impôts 	<ul style="list-style-type: none"> • Mensualités de remboursement de crédit • Téléphonie et internet (Max 2 abonnements par famille) • Frais de cantine • Frais de garde d'enfants • Remboursements d'indus ou plan d'apurement

Certains CCAS peuvent conditionner l'accès à l'aide alimentaire à un engagement de la part du « bénéficiaire » à suivre un accompagnement à la gestion budgétaire, ou à d'autres formes d'accompagnement, mais aussi à la participation à différents ateliers menés par le CCAS (UNCCAS, 2011). Ils peuvent être enjoints à s'impliquer de manière bénévole dans l'épicerie portée par le CCAS. Certains indiquent également que l'aide alimentaire est conditionnée à la **notion de projet** dans laquelle doit s'investir le recourant.

Une responsable d'épicerie, de son côté, indique qu'il n'est pas pertinent de rendre obligatoire la participation à ces ateliers puisque lorsque ceux-ci s'inscrivent dans une démarche volontaire *« les ateliers se passent bien et les personnes apprécient y être »*. Or, si cette participation est rendue obligatoire, la dynamique de groupe actuelle pourrait être perturbée : *« La personne n'aura pas envie d'être là et cela va freiner la dynamique de groupe. Ce ne sera pas bénéfique ni pour la personne, ni pour le groupe et les personnes réellement intéressées pour participer à l'atelier seront pénalisées. »*

Les travaux scientifiques sur le sujet montrent : *« Qu'il ne s'agit pas de partir du besoin mais de l'envie des personnes. Ce qui fait la différence, c'est quand les personnes impliquées ont le désir d'y prendre part, et de prendre leur part. L'absence d'injonction semble essentielle. Contraindre les personnes à une obligation de réciprocité alors qu'elles sont elles-mêmes soumises à la pression de besoins urgents est non seulement contreproductif mais empiète sur la liberté des personnes de refuser. »* (ANSA, 2022).

¹⁶ Calcul du barème : Reste à vivre = ressources totales du foyer - (charges fixes + charges variables) / nombre de personnes au foyer, le tout divisé par 30 jours pour avoir un ratio quotidien.

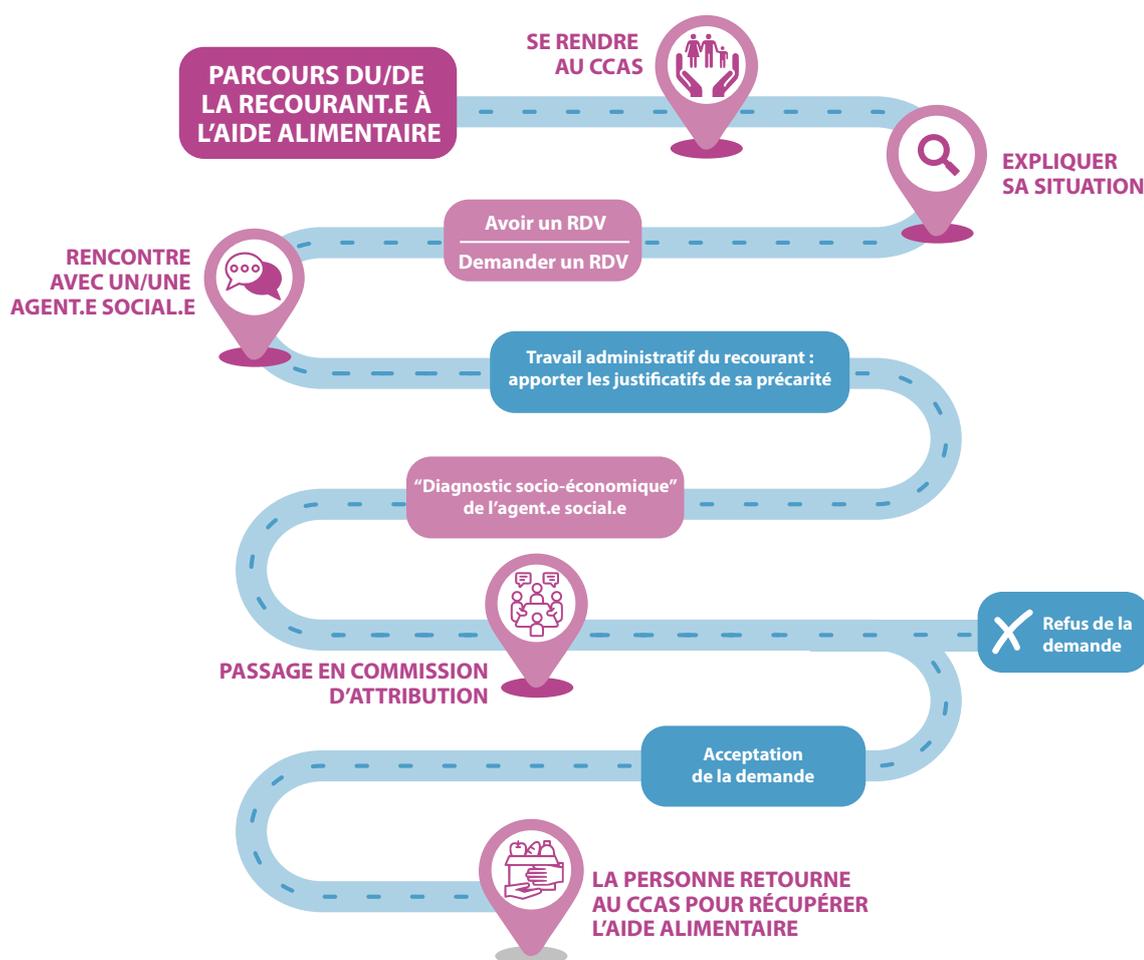
CALCUL DU RESTE À VIVRE ET ÉQUITÉ TERRITORIALE

La plupart des CCAS indiquent utiliser un reste à vivre qui se situe entre 6 et 15 euros (épiceries comprises, selon le benchmark des règlements d'aide facultatives). Pour le don de denrées et les CAP, le reste à vivre se situe généralement entre 6 et 8 euros. Pour les épiceries, il peut aller jusqu'à 15 euros.

Certains CCAS n'utilisent pas le reste à vivre mais traitent les dossiers individuellement en commission, ce qui peut générer d'autres externalités négatives : *"lorsqu'il n'y a pas de barèmes, les décisions peuvent toujours être contestées. Par contre lorsqu'il y a un seuil à ne pas dépasser des personnes peuvent être exclues alors qu'elles rencontrent de grosses difficultés temporaires"* indique un CCAS. (UNCCAS, 2011)¹⁷. Dans d'autres institutions sociales (MNS), le reste à vivre est calculé différemment *"On ne prend pas en compte les crédits par exemple, sauf dans le cas d'un remboursement banque de France"* indique une responsable d'un service social de proximité. Ces différents modes de faire soulignent l'enjeu d'**harmonisation des pratiques**, dans le respect des spécificités territoriales et institutionnelles.

L'AIDE ALIMENTAIRE INDEXÉE À UN TRAVAIL ADMINISTRATIF

Par ces outils d'évaluation de la pauvreté, les recourant.es se voient impliqués dans la réalisation d'un **travail administratif conséquent avant de pouvoir accéder à l'aide alimentaire**. Les étapes entre la demande et l'obtention de l'aide restent parfois longues et réparties en plusieurs temps comme l'illustre l'infographie ci-dessous.



¹⁷ L'UNCCAS note que la diversité des aides, en termes de nature et de modalités, rend inefficace toute tentative d'homogénéisation des calculs pour les aides facultatives ou extralégales. Cette complexité est liée à l'influence des particularités communales, des politiques locales, et de l'historique des CCAS. (UNCCAS, 2011)

L'octroi de l'aide implique de disposer des justificatifs nécessaires et d'avoir acquis ces "compétences administratives". De plus, la lourdeur administrative est une des causes principales du non-recours (DREES, 2023) soulevant alors la question de l'équilibre entre logique de contrôle et facilitation de l'accès aux droits et aux services.



Interrogés sur les causes de la précarité alimentaire, les CCAS du Nord pensent que la précarité alimentaire rencontrée par les ménages est due à :



CONTRÔLE DES DÉPENSES : LE CARACTÈRE DISSUASIF DE CES PRATIQUES

Les recourant.es, puisqu'ils sollicitent une aide provenant de l'argent public, ne sont pas libres de dépenser leur argent sans que des constats vis-à-vis de leurs dépenses soient exprimés. Or, la partie précédente a montré le besoin de "se faire plaisir" et des consommations intégratives¹⁸ des ménages pauvres. Arrêter de fumer ou de consommer des jeux d'argent, soulignés par les acteurs rencontrés comme étant une bonne pratique budgétaire, est plutôt envisagé comme une privation et un accablant supplémentaire par certaines personnes des classes les plus précaires. (Constance & Peretti-Watel, 2010).

Les catégories institutionnelles de contrôle de l'éligibilité, telles le reste-vivre, peuvent donc participer à délégitimer les pratiques des ménages populaires recourant à l'aide alimentaire : puisqu'elles reposent sur des présupposés moraux et sociaux quant à la manière dont l'argent doit être dépensé (Perrin-Heredia, 2014) et revêtent un caractère intrusif. Une des actrices rencontrées raconte ce paradoxe : "C'est un frein pour les personnes et elles le verbalisent. Quand on demande les relevés de compte, on rentre dans le privé du privé. Je trouve que c'est ultra intrusif. En même temps, on ne peut sortir de ça pour calculer la moyenne économique... Ça reste très violent pour les personnes accompagnées. Il y a parfois du jugement. J'ai une famille qui est venue, ils avaient un animal de compagnie et des factures de vétérinaires énormes, et bien on leur a dit que ça ne comptait pas [dans le calcul de la moyenne économique]."

Les effets dissuasifs de ces démarches est observé par les travailleuses d'un CCAS : "On a aussi de l'abandon dans les démarches. On a des personnes qui prennent rendez-vous et qui ensuite ne viennent pas. Au vu de la charge des papiers à fournir... Parfois ils ne viennent pas parce qu'ils n'ont pas l'information, pas les pièces justificatives, ou que le délai de rendez-vous est trop long".

¹⁸ "Les goûts alimentaires étant orientés par un souci d'intégration sociale. On comprend mieux, alors, la valorisation en milieu populaire des produits de l'industrie agroalimentaire ou des formes de restauration rapide : ces produits industriels sont la preuve d'une participation à la société de consommation, dont les membres des catégories modestes sont exclus par bien d'autres aspects." (Régnier et Masullo, 2009)

UNE AIDE LIMITÉE : QUAND LE CCAS NE PEUT PAS « TOUT FAIRE » EN TERMES D'AIDE ALIMENTAIRE

L'aide alimentaire des CCAS est un « coup de pouce », comme l'indiquent certaines agentes. Elle ne peut couvrir les besoins alimentaires d'une personne, d'un ménage ou d'une famille au vu du montant accordé. C'est une **aide limitée** qui apparaît **insuffisante pour assurer une « sécurité alimentaire »**. Les colis ou paniers délivrés permettent de constituer quelques repas, mais ils ne permettent pas de se nourrir sur une période longue. À l'inverse, les épiceries sociales permettent de combler davantage de besoins alimentaires. Elles permettent un plus grand "pouvoir d'achat" : *"Avec un montant de 30 euros vous pourrez acheter beaucoup plus que dans un supermarché classique."* indique une responsable d'épicerie.

Un élu indique que l'aide alimentaire distribuée par les CCAS est initialement prévue pour **assurer un besoin ponctuel**. Les CCAS, en effet, ne s'inscrivent pas dans la « lutte contre la précarité alimentaire », du moins, ils ne le revendiquent pas comme tel. Cependant cet élu constate que **le besoin alimentaire s'inscrit de plus en plus dans la durée**. La question de **penser l'aide sur une autre temporalité** que celle initialement prévue apparaît désormais prégnante pour ces structures. Dans un des règlements d'aides facultatives, on peut lire que cette aide : *"ne relève pas de la seule responsabilité du CCAS."*

AIDE ALIMENTAIRE ET ACCOMPAGNEMENT BUDGÉTAIRE : DES DISSONANCES

Les recherches sur « l'intelligence de la pauvreté » (Brejon de Lavergnée, 2016) établissent que **la consommation des pauvres est rationnelle**, c'est-à-dire qu'elle « s'inscrit dans une logique que l'on comprend si l'on quitte une **vision classo-centrée** des modes de consommation » (Lazarus, 2018).

Denis Colombi (2020) qui a étudié l'usage de l'argent des pauvres souligne que l'idée que « le pauvre n'est pas libre de disposer de l'aide reçue comme il l'entend sans s'exposer à un **jugement moral**. En effet, cet argent ne lui appartient jamais pleinement, il constitue une dette **envers la société** qui, de ce fait, entend définir **quel est son bon usage**. » (Colombi, 2020)

Les différents outils et modes de faire imposés par les institutions dans le cadre de l'aide alimentaire semblent orienter les discours des agents sociaux. Guillaume Allègre (2024), qui a travaillé sur "l'argent versé aux pauvres"¹⁹ indique que « la norme de la réciprocité du donnant-donnant est assez importante pour qu'elle soit imposée, même si cela crée des inefficiences ou des pertes d'utilité sociale. » Ces discours de fermeté, de responsabilité individuelle et de réciprocité sont apparus lors de différents entretiens : *"Certains demandaient l'aide tous les mois avant, on a envie de sortir de ce système d'acquis et de dû et d'aller vers la notion d'accompagnement, et de travailler plus notion de projet"* indique une responsable de service social d'un CCAS.

"Il faut apprendre aux gens à gérer leur budget, même si on avait un revenu universel, ils [les "bénéficiaires"] ne savent pas gérer, en début du mois ils auront tout flambé" indique un élu de CCAS. Une autre responsable évoque que les travailleuses sociales mettent en place des « **aides éducatives budgétaires** » pour « **réparer ce qui dérègle le budget, et sortir la personne d'une situation chronique d'endettement par exemple** ».

Le jugement moral et cette logique de priorité de dépense et de calcul remet en question la "trésorerie des pauvres" et ne prend pas toujours en compte la manière dont les ménages les plus populaires s'organisent au quotidien pour équilibrer leur budget et prioriser le paiement d'une facture sur une autre²⁰, **l'alimentation étant fréquemment une variable d'ajustement du budget** (afin d'éviter de contracter des prêts, par exemple). Ainsi, une directrice indique : *"Certains font le choix entre payer leur loyer ou manger". Une autre ajoute que « beaucoup se restreignent aussi au niveau alimentaire sur ce qu'ils vont manger [...] La priorité va au loyer, après c'est l'énergie. L'alimentaire ça vient en dernier ».*

¹⁹ Voir Allègre, G. (2024). Comment verser l'argent aux pauvres ? Dépasser les dilemmes de la justice sociale, PUF.

²⁰ Pour aller plus loin voir les travaux de (François, 2023 ; Perrin- Heredia, 2016 ; Desmond, 2019) et (Schwartz, 1990, p. 98)

Conclusion

Bien qu'ils n'aient aucune obligation légale de la proposer, les CCAS se mobilisent humainement et financièrement et sont des acteurs essentiels de l'aide alimentaire. Celle-ci prend certes des formes différentes, mais n'en demeure pas moins un axe d'intervention important pour les CCAS dans leur démarche de lutte contre les exclusions.

Néanmoins, cette aide est en constante évolution : en termes de besoins exprimés par les recourants en situation de précarité (évolution des publics sollicitant le CCAS), en termes de coûts (revalorisations salariales suite à la crise Covid, explosion du prix des denrées en 2023-2024) et en termes d'opportunités territoriales (certaines sources d'approvisionnement se tarissent, comme la ramasse, impactée par les politiques commerciales des acteurs de la grande distribution).

Répondre aux besoins des habitants tout assurant un équilibre budgétaire et un sens à l'aide octroyée devient complexe. Une réponse collective s'impose face à la hausse des demandes mais celle-ci peut s'avérer difficile à structurer sur certains territoires. Néanmoins, elle peut s'incarner à différents niveaux, soulignant les opportunités de travail partenarial : approvisionnement (coordination des sources d'approvisionnement en denrées, des moyens logistiques), stockage et transformation, répartition de la prise en charge des aides à une échelle territoriale fine, etc.

Il convient de rappeler que l'aide alimentaire est une aide spécifique dans la sphère des aides sociales. L'alimentation étant la variable principale d'ajustement budgétaire pour les ménages, la réponse pouvant être matérielle (don de denrées, accès à la consommation via les épiceries) ou immatérielle (aide financière, notamment via les CAP) et les besoins des usagers relevant certes d'une précarité économique, mais pour qui la réponse doit prendre en compte des dimensions sociales et culturelles.

Cette complexité de l'objet « aide alimentaire » peut être perçue comme une opportunité d'innover : des coopérations émergent à des échelles intercommunales plus fines que celles des EPCI, le lien local entre acteurs de l'aide alimentaire et producteurs pourrait être renforcé, tout comme le lien fonctionnel entre les différents acteurs de l'aide alimentaire.

Conclusion

ENJEUX SOULEVÉS PAR L'ÉTUDE

Cette partie, complémentaire à l'étude, vient mettre en exergue certains enjeux identifiés lors de sa production. Elle est à appréhender comme une synthèse des pistes de travail à développer pour optimiser l'aide alimentaire, dans toutes ses dimensions, sur le territoire du Département du Nord.

Enjeux liés aux spécificités territoriales :

- **Enjeu d'une aide alimentaire adaptée aux populations vieillissantes**, notamment dans les territoires des Flandres intérieures, du Cambrésis et de l'Avesnois. Face aux risques de perte d'autonomie des seniors et au fort recours à l'usage de la voiture dans ces territoires peu structurés en termes de transports, il est important de construire une réponse mobile et flexible.
- **Enjeu d'une aide alimentaire couvrant tous les territoires** : face au constat des risques de précarités accrus dans les ruralités peu denses du sud du département et dans les Flandres intérieures. La plus faible concentration de structures et associations dans ces territoires peut créer des zones blanches de l'aide alimentaire.
- **Enjeu d'une aide alimentaire multiple et adaptable** : dans les pôles urbains, coexiste une diversité de populations aux conditions et besoins inégaux, nécessitant d'adapter l'offre.

Enjeux relatifs coordination de l'aide alimentaire :

- **Enjeu du développement et coordination du réseau des acteurs de l'aide alimentaire, à une échelle fine** : importance de la présence d'un coordinateur local, rôle souvent assuré et financé par le CCAS aujourd'hui (principalement dans les communes de plus de 20000 habitants). Un poste de coordination permet de structurer et d'optimiser l'intervention des acteurs du réseau de l'aide alimentaire, notamment via le développement d'outils communs et le repérage des populations vulnérables. Il convient d'avoir une réflexion, dans les territoires où cette coordination n'existe pas encore et/ou dans les territoires où cette coordination gagnerait à être intercommunale (échelle EPCI ou plus fine) sur le portage de cette coordination.
- **Enjeu de la mutualisation et optimisation des ressources, à une échelle qui fait sens (commune, EPCI, bassin de vie...)** : faciliter les échanges et la mutualisation des moyens humains et logistiques, pour prévenir la perte de certains dons et réduire certains coûts logistiques
- **Enjeu de la formation des acteurs, notamment pour faciliter le lien entre professionnels et bénévoles** : (in)former les bénévoles paraît essentiel, de par leur rôle central dans le fonctionnement des associations. Qualité de service, articulation entre aide alimentaire et accès aux droits sont autant de sujets qui gagneraient à être travaillés collectivement entre bénévoles associatifs et professionnels du travail social.

Enjeux liés à l'accès à l'aide :

- **Enjeu de l'accompagnement et équipement des ménages** : développer des ateliers collectifs partenariaux pour partager les savoir-faire culinaires mais aussi identifier les manques en équipement des ménages ; cette dernière dimension impactant la capacité à se saisir de l'aide alimentaire. Aujourd'hui, peu de solutions existent pour faciliter l'accès à du petit électroménager pour les ménages en situation de précarité.
- **Enjeu de la simplification administrative et accès à l'aide** : alléger les démarches administratives en réfléchissant à des alternatives au calcul du reste à vivre et à des méthodes d'évaluation moins lourdes. L'utilisation du quotient familial ou du revenu fiscal de référence pourraient être des alternatives. De plus, harmoniser les justificatifs demandés par l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire pourrait favoriser l'accès à l'aide alimentaire.



AAH :	Allocation adulte handicapé
ACI :	Ateliers et chantiers d'insertion
ALISS :	Alimentation et Sciences Sociales
ANDES :	Association nationale de développement des épiceries solidaires
ANSA :	Agence nouvelle des solidarités actives
APA :	Allocation personnalisée d'autonomie
ASPA :	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ASS :	Allocation spécifique de solidarité
CASF :	Code de l'action sociale des familles
CAF :	Caisse d'Allocation Familiale
CAP :	Chèque d'accompagnement personnalisé
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CESF :	Conseillère en économie sociale et familiale
CNES :	Crédit National des Epiceries Solidaires
CROUS :	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CSA :	Consumer Science & Analytics - Institut d'études marketing et d'opinion
DDETS :	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
FEAD :	Fonds européen d'aide aux plus démunis
FFBA :	Fédération française des banques alimentaires
FSE :	Fonds social européen
FSL :	Fond solidarité logement
INRAE :	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
INSEE :	Institut national de la statistique et des études économiques
MNS :	Maisons Nord Solidarité
RSA :	Revenu de solidarité active
UC :	Unité de consommation
UDCCAS :	Union départementale des CCAS
UNCCAS :	Union nationale des CCAS
ZE :	Zone économique

Bibliographie

Articles et ouvrages scientifiques

Accardo, A., Brun, A., & Lellouch, T. (2022).

Les bénéficiaires de l'aide alimentaire, pour beaucoup parmi les plus pauvres des pauvres. INSEE.

Alberghini, A., Brunet, F., Grandseigne, R. & Lehrmann, J. (2017).

L'aide alimentaire : acteurs, pratiques et modalités d'accompagnement des publics (I). Recherche sociale, 221, 5-92.

Allègre, G. (2024). Comment verser l'argent aux pauvres ? Dépasser les dilemmes de la justice sociale, PUF.

Badia, B., et al. (2014). Inégalités sociales et alimentation : Quels sont les besoins et les attentes en termes d'alimentation des personnes en situation d'insécurité alimentaire et comment les dispositifs d'aide alimentaire peuvent y répondre au mieux ? Rapport final. Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) et FranceAgriMer. Fors Recherche Sociale.

Bessin M., 2005, « Le travail social est-il féminin ? », in Ion J. (dir.), Le travail social en débat(s), Paris, La Découverte

Bévant D. (1998), « L'émergence de la culture d'entreprise dans le secteur des associations humanitaires », in Méhaut et Mossé (coord.), Les politiques sociales catégorielles, Paris, L'Harmattan, II, pp. 466-486.

Bradford, D., & Shapiro, D. (1999). The economics of vouchers (Working Paper No. 7092). National Bureau of Economic Research.

Brand A. et Monje Barón B. (2012), La misère est violence, Rompre le silence, Chercher la paix. Vauréal, France : Mouvement international ATD Quart Monde, 92 p.

Brocard, C. (2024). Éclairage sociologique des pratiques alimentaires durables. Les Cahiers du Développement Social Urbain, 79, 18-19.

Brejon de Lavergnée M. (2016), « L'intelligence de la pauvreté. Éléments pour une socio-histoire », Les Études sociales (164), 3-15.

Bonzi, B. (2023), La France qui a faim. Le don à l'épreuve des violences alimentaires, Paris, Seuil, coll. « Anthropocène », 448 p.

Cavaillet et al. (2021), Terra Nova, Vers une sécurité alimentaire durable.

Cartier, M. & Amossé, T. (2019), « Les classes populaires dilapident leurs modestes ressources. ». Dans : Olivier Masclet éd., La France d'en bas : Idées reçues sur les classes populaires (pp. 131-140). Paris: Le Cavalier Bleu.

Constance, J. & Peretti-Watel, P. (2010). La cigarette du pauvre. Ethnologie française, 40, 535-542.

Constance, J. (2016). Travailleurs sociaux et corps du pauvre. Dans D. Memmi, G. Raveneau, & E. Taïeb (Éds.), Le social à l'épreuve du dégoût (pp. 107-112). Presses universitaires de Rennes.

Cayol, C. (2022). « Éradiquer la pauvreté » ou accompagner: Des approches diverses de la pauvreté dans la mise en œuvre d'une politique sociale locale. Revue des politiques sociales et familiales, 144, 9-24.

Clément, A. (2001). De l'évergétisme antique aux Restos du cœur : état et associations dans l'histoire du secours alimentaire. Revue internationale de l'économie sociale, (279), 26-43

Clément A. (2008), « Faut-il nourrir les pauvres ? », Anthropology of food, 6.

Clerc M. (2020), « Denis Colombi, Où va l'argent des pauvres », Lectures.

Colombi D. (2020), Où va l'argent des pauvres. Fantômes politiques, réalités sociologiques, Paris, Payot, 300 p.

Cottureau A., Marzok M., (2012) Une Famille andalouse. Ethnocomptabilité d'une économie invisible, Paris : Bouchène.

Comby J.-B., (2015), La question climatique. Genèse et dépolitisation d'un problème public, Paris : Raisons d'agir.

Comby J.-B., Malier H. (2022), Les classes populaires et l'enjeu écologique. Un rapport réaliste travaillé par des dynamiques statutaires diverses. Sociétés contemporaines, 4 (124), pp.37-66.

Curtis, K. A. (1997). Urban poverty and the social consequences of privatized food assistance. Journal of Urban Affairs, 19(2), 207-226.

Darmon, N. (2023), Comment lutter contre la précarité alimentaire et donner accès à tous à une alimentation durable ? Observatoire Des Inégalités.

Delavigne, A.-H. (2012). Logique du local et pratiques territoriales dans une action d'aide alimentaire. Pour, 215-216, 295-303.

Desmond M. (2019), Avis d'expulsion. Enquête sur l'exploitation de la pauvreté urbaine, Lux Éditeur, Montréal, 540 p.

Desrosières A., (1989), « L'opposition entre deux formes d'enquête : monographie et statistique », Cahiers du Centre d'études de l'emploi, n° 33, Presses universitaires de France (Puf) ; 2008, Gouverner par les nombres. L'argument statistique II, Paris, Presses de l'École des Mines.

Bibliographie

- De Saint Pol, T. (2017).** Les évolutions de l'alimentation et de sa sociologie au regard des inégalités sociales. *L'Année sociologique*, 67, 11-22.
- Deville, C. (2015).** Le non-recours au RSA des exploitants agricoles. L'intégration professionnelle comme support de l'accès aux droits. *Revue des politiques sociales et familiales*, 119, 41-50
- Deville, C. (2018).** Les chemins du droit: Ethnographie des parcours d'accès au RSA en milieu rural. *Gouvernement et action publique*, OL7, 83-112
- Dubasque, D. (2022)** «Je tiens à vous préciser que nous ne sommes pas des bénéficiaires du RSA!». *Ecrire sur le Travail Social*.
- Duvoux N. (2013).** Les oubliés du rêve américain. *Philanthropie, État et pauvreté urbaine aux États-Unis*, Paris, Puf.
- Duvoux, N. (2013).** Comment l'assistance chasse l'État social. *Idées économiques et sociales*, 171, 10-17.
- Duvoux N., Papuchon A., (2019),** Les dynamiques contemporaines de la pauvreté : de l'exclusion à l'insécurité sociale, *Métropolitiques*.
- François, C. (2023).** De gré et de force: Comment l'État expulse les pauvres. *La Découverte*.
- Gelot, D. & Ward, J. (2021).** L'aide alimentaire : entre bénévolat et injonctions managériales. *Vie sociale*, 36, 81-97.
- Grignon, C. (1988),** « Les enquêtes sur la consommation et la sociologie des goûts », *Revue économique*, vol. 39, n°1, pp. 15-32.
- Halbwachs, M. (2011) [1913],** « La classe ouvrière et les niveaux de vie » in *Le destin de la classe ouvrière*, Paris : PUF, pp. 1-403.
- Jaeger, M. (2010).** L'actualité et les enjeux de la coordination des actions et des dispositifs. *Vie sociale*, 1, 13-23.
- Kuehni, M., Cousin, P. & Odier, L. (2017).** Les rapports à l'assistance des travailleurs et travailleuses pauvres. *Sciences & Actions Sociales*, 8, 79-92
- Lacheret, A. (2015).** Le chèque comme outil du Nouveau Management Public dans les collectivités locales françaises. *Gestion et management public*, 4(1), 81-100.
- Lacheret, A. (2017).** Le chèque (voucher), instrument néolibéral et/ou innovation institutionnelle ?. *Entreprendre & Innover*, 32, 36-50.
- Lazarus, J. (2018).** 6. Pauvreté et rationalité du luxe. *Regards croisés sur l'économie*, 22, 86-95.
- Lhuissier A., (2007),** *Alimentation populaire et réforme sociale*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme/Éditions Quae.
- Lochet, S. & Solchany, S. (2021).** Les CCAS, « coordinateurs naturels » de l'aide alimentaire ?. *Vie sociale*, 36, 127-141.
- Martin-Meyer, L. (2022).** [Alimentation] Ces aides qui nourrissent la précarité. *Sesame*, 12, 16-21.
- Okbani, N. (2013).** Le non-recours au RSA activité : étude exploratoire en Gironde (Dossier d'étude CNAF, pp. 160).
- Paturol D., Ramel M., (2017).** « Éthique du care et démocratie alimentaire : les enjeux du droit à une alimentation durable », *Revue française d'éthique appliquée*, n° 4, p. 49-60.
- Paturol, D. (2018).** Faut-il continuer à nourrir les pauvres : L'accès à une alimentation de qualité comme enjeu démocratique pour le travail social. *Le Sociographe*, 62, 13-22.
- Paturol, D. (2018).** Insécurité alimentaire et/ou précarité alimentaire, démocratie alimentaire... de quoi parle-t-on ? Dans « La lutte contre la précarité alimentaire ». *Journal RESOLIS*
- Paugam S., (1993),** *La société française et ses pauvres*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Perrin-Heredia, A. (2013).** La mise en ordre de l'économie domestique: Accompagnement budgétaire et étiquetage de la déviance économique. *Gouvernement et action publique*, OL2, 303-330.
- Perrin-Heredia, A. (2014).** La gestion des comptes en milieux populaires : des catégories administratives désajustées par rapport aux pratiques. *Informations sociales*, 182, 30-38.
- Perrin-Heredia, A. (2016).** Chapitre 10 / L'accompagnement budgétaire: Un instrument ambivalent du gouvernement des conduites économiques domestiques. Dans : Sophie Dubuisson-Quellier éd., *Gouverner les conduites* (pp. 365-398). Paris : Presses de Sciences Po.
- Plancade A. (2013).** *Vivre dans la rue à Nice. Cuisine et récupération alimentaire*. Paris : L'Harmattan, coll. « Terrain : récits et fictions », 150 p.
- Poulain, J., & Tibère, L. (2008).** *Alimentation et précarité*. *Anthropology of Food*, 6.
- Ramel M. et al. (2016).** *Se nourrir lorsqu'on est pauvre. Analyse et ressenti des personnes en situation de précarité*, Paris, ATD Quart Monde.
- Régnier, F. & Masullo, A. (2009).** Obésité, goûts et consommation: Intégration des normes d'alimentation et appartenance sociale. *Revue française de sociologie*, 50, 747-773.
- Retière Jean-Noël, Le Crom Jean-Pierre. (2018),** *Une solidarité en miettes. Socio-histoire de l'aide alimentaire des années 1930 à nos jours*, Rennes, pur.

Bibliographie

Retière, J. (2021). Nourrir les pauvres : les quatre âges de l'aide alimentaire. *Vie sociale*, 36, 23-35.

Rouzel, J. (2016). Chapitre 5. Usager, usagé ?. Dans : J. Rouzel, *La parole éducative* (pp. 65-72). Paris: Dunod.

Sèze, B. (2022). La lutte contre la précarité alimentaire. *Études*, 43-54.

Sèze, B. (2023). Chapitre 2. Une aide d'urgence devenue pérenne. Dans : B. Sèze, *Quand bien manger devient un luxe: En finir avec la précarité alimentaire* (pp. 22-33). Éditions de l'Atelier.

Schwartz O., (1990), *Le monde privé des ouvriers*, Paris, Presses Universitaires de France.

Steinberg, H. (2021). Les pratiques d'aide alimentaire : quel accompagnement social pour quelle forme de distribution ?. *Vie sociale*, 36, 99-110.

Warin, P. (2014). Le non-recours : éléments de définition et de présentation des enjeux. *Les Politiques Sociales*, 3-4, 108-121.

Articles de presse

Bouazzouni, N. (2023). Interview de N. Bouazzouni par Laure Coromines, «Hé les pauvres, vous pouvez pas apprendre à préparer un curry végétal au lieu de vous enfler des surgelés dégueulasses ?». *L'ADN*.

Territoires du social. (2024). Dossier : Combattre la précarité alimentaire, Numéro 549, juin.

Études et enquêtes

Action contre la Faim (ACF). (2020). Transferts monétaires : L'intérêt des transferts monétaires dans la lutte contre la précarité.

Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA). (2021). Analyse de pratiques inspirantes de lutte contre la précarité alimentaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Centre d'Études et de Prospective. (2013). Les différences sociales en matière d'alimentation. Analyse N° 64. Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de la forêt.

CREDOC. (2022). Conditions de vie et aspirations des Français. Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie.

CREDOC. (2023). Conditions de vie et aspirations des Français. Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie.

Enquête & Observations Sociale. (2011). Les modalités d'implication des CCAS/CIAS en matière d'aide alimentaire (n° 2, octobre). UNCCAS.

IPSOS / FFBA. (2012, 31 octobre). Étude nationale sur le profil des bénéficiaires de l'aide alimentaire auprès des CCAS et partenaires – Rapport d'analyses du volet quantitatif 'Bénéficiaires'.

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2022). La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire. INSEE.

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2017). Enquête, budgets familles 2017. INSEE.

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2021). Enquête Aide alimentaire. Enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2019.

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2016), Panorama de la pauvreté en Hauts-de-France : une diversité de situations individuelles et territoriales, dossier Hauts-de-France, N°10, INSEE

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2024). L'essentiel sur... la pauvreté. INSEE.

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (2024). Transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires, INSEE.

La Finance pour tous. (2021). Évolution de la consommation des ménages.

Pirus, C. (2023). Prestations sociales : pour quatre personnes sur dix, le non-recours est principalement lié au manque d'information. *Études et résultats*, 1263. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Secours Populaire Français & IPSOS. (2021). Résultats du 15e Baromètre de la pauvreté.

UNCCAS. (2011). "L'aide alimentaire des CCAS/CIAS en pratique".

UNCCAS. (2011). "Quelles sont les pratiques des CCAS en matière de calcul du reste à vivre ?".

Colloques

Proulx, S. (2004). Les communautés virtuelles construisent-elles du lien social ? Communication présentée lors du colloque international « L'organisation média. Dispositifs médiatiques, sémiotiques et de médiations de l'organisation », Lyon, Université Jean-Moulin, 19-20 novembre. CNRS – Laboratoire Communication et politique.



19 boulevard Papin
59800 LILLE
09.81.75.80.30 / www.udccas59.fr

Avec le soutien de :

